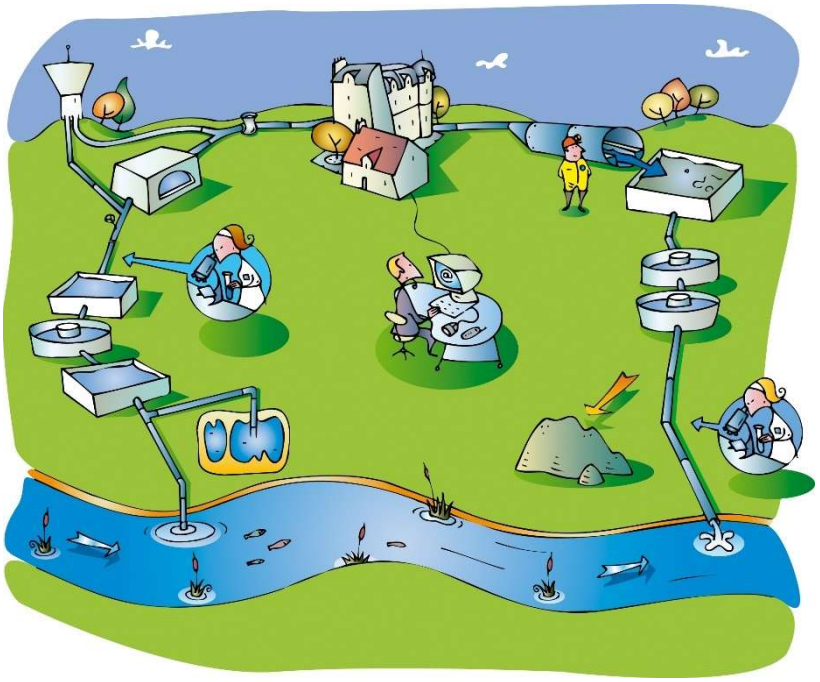
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Ville de Pagny sur Moselle

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau Potable (EP)et de l'Assainissement Collectif (AC)

Année 2025



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Sommaire

Chapitre 1 – Caractérisation technique du service de l'Eau Potable –EP 4



..... 4

1.1 Présentation du territoire desservi 4
1.2 Estimation de la population desservie (D101.0) 4
1.3 Nombre d'abonnements 4
1.4 Prélèvement sur les ressources en eau 4
1.5 Production d'eau potable 6
1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice 9
1.7 Autres volumes 10
1.8 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
1.9 Récapitulatif des différents volumes 10

Chapitre 2 – Les indicateurs de performances 11

2.1 La qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1) 11
2.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 14
2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service. (P103.2B) 14
2.4 Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
2.4.1 Calcul avec les compteurs de distribution 16
2.4.2 Calcul avec les compteurs des sources dit « rendement primaire » 16
2.5 Indice linéaire de pertes de réseau (P106.3) 17
2.6 Indice linéaire des volumes non comptés (105.3) 17
2.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
2.8 Plan d'action 18

Chapitre 3 – Tarification de l'eau 19

3.1 Modalités de tarification : 20
3.2 Frais d'accès aux services et autres prestations 21
3.3 Délibérations fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 21
3.4 Facture d'eau type 120 m3 21
3.5 La relève des compteurs d'eau 22
3.6 Vieillissement du parc 22

Chapitre 4 – L'assainissement collectif 23



..... 23

4.1 Présentation du territoire desservi 23
4.2 Estimation de la population desservie 23
4.3 Nombre d'abonnements et volumes facturés 23
4.4 Densité linéaire d'abonnés 24
4.5 Ratio habitants/abonnés 24
4.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) 24
4.7 Les déversoirs d'orages et les postes de refoulement : 24
4.7.1 Les déversoirs d'orages 24

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

4.7.2 Les postes de refoulement 25
4.7.3 La station d'épuration - Code sandre : 025441501738 25
4.7.3.1 Schéma de fonctionnement de la station : 27
4.7.3.2 Production et taux de boues évacuées (P206.3) : 28
4.7.3.3 Les autres sous-produits : 28
4.7.3.4 Les apports extérieurs : 28
4.7.3.5 Consommation d'énergie et de réactifs : 28
4.7.3.6 Analyses de boues et composts en 2025 : 29
..... 30
4.7.4 Bilan sur la pollution traitée et rejetée 31
4.7.4.1 La pollution entrant dans le système de traitement : 31
4.7.4.2 La pollution sortant du système de traitement : 32
4.7.5 Synthèse du volume entrant dans le système de traitement 35
4.7.6 Synthèse des volumes entrants et sortants de la station de traitement des eaux usées 36
Chapitre 5 – Indicateurs de performance 37
5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 37
5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 37
5.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 39
5.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3) 39
5.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 39
5.6 Points noirs du réseau de collecte 39
5.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel 40
5.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte 40
Chapitre 6 – Financement des investissements 40
6.1 Recettes budgets eau et assainissement en € H.T. 40
6.2 Encours de la dette en € H.T. 41
6.3 Amortissements en € 41
Chapitre 7 – Travaux 2025 et projets 2026 EP/AC 41
7.1 Les travaux réalisés en 2025 41
7.1.1 Eau potable 41
7.1.2 Assainissement 42
7.2 Les projets pour 2026 et prévisions à venir 42
7.2.1 Eau potable 42
7.2.2 Assainissement 42
Chapitre 8 – Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 43
8.1 Abandons de créance ou de versements à un fonds de solidarité 43
Chapitre 9 – Glossaire 43

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Chapitre 1 – Caractérisation technique du service de l'Eau Potable –EP



1.1 Présentation du territoire desservi

Le service d'eau potable (production, transfert et distribution) est géré en régie au niveau communal. Le schéma du réseau d'eau potable a été approuvé lors de l'élaboration du P.L.U. du 26 juin 2013.

Un règlement de service régi les conditions et modalités accordés à l'usage de l'eau potable et de son réseau de distribution (délibération du Conseil Municipal n°2020-88 du 11 décembre 2020).

La commune est exclusivement alimentée à partir des eaux de sources des deux captages de Prény et Beaume-Haie. Les puits du Stade situés en zone urbaine, sont utilisés exceptionnellement et sous réserve d'une autorisation de l'ARS.

1.2 Estimation de la population desservie (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert 4 015 habitants.

1.3 Nombre d'abonnements

	2023	2024	2025
Abonnés domestiques	1765	1 776	1 783
Abonnés non domestiques	9	4	5
Densité linéaire d'abonnés domestiques (Nbre d'abonnés/km de réseau hors branchement)	51.91	52.37	52.72
Nombre d'habitants par abonné (Population desservie rapportée au nombre d'abonnés)	2.296	2.287	2.246
Consommation moyenne par abonné (Consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) en m3/abonné	91.96	86.00	95.80

1.4 Prélèvement sur les ressources en eau

La commune de Pagny-sur-Moselle dispose de deux captages est exclusivement alimentée à partir des eaux de sources Prény et Beaume-Haie. Les puits du Stade situés en zone urbaine, sont utilisés exceptionnellement et sous réserve d'une autorisation de l'ARS.

Les captages de Prény

En 1976, quatre captages de sources ont été réalisés sur le territoire de la ville voisine de Prény pour le compte de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE. Ces captages sont :
La Fontaine St Helcourt - Le captage d'Hazolieu - Les captages de l'Aulnois (Aulnois et au-dessus de l'Aulnois). Déclarés d'utilité publique en 1978.
Débit : 1400 m^3/ jour à 300m^3/ jour selon saisons et années
Qualité de l'eau : Plutôt dure (24.80 degrés français)

Les captages de Beaume-Haie

Ce groupe de sources datent de 1960. Il est composé de 5 captages et de 3 chambres de réunion. *Déclarés d'utilité publique le 23 octobre 2008.*
Débit : 1000 m^3/ jour à 200m^3/ jour selon saisons et années
Qualité de l'eau : Plutôt dure (24.33 degrés français)

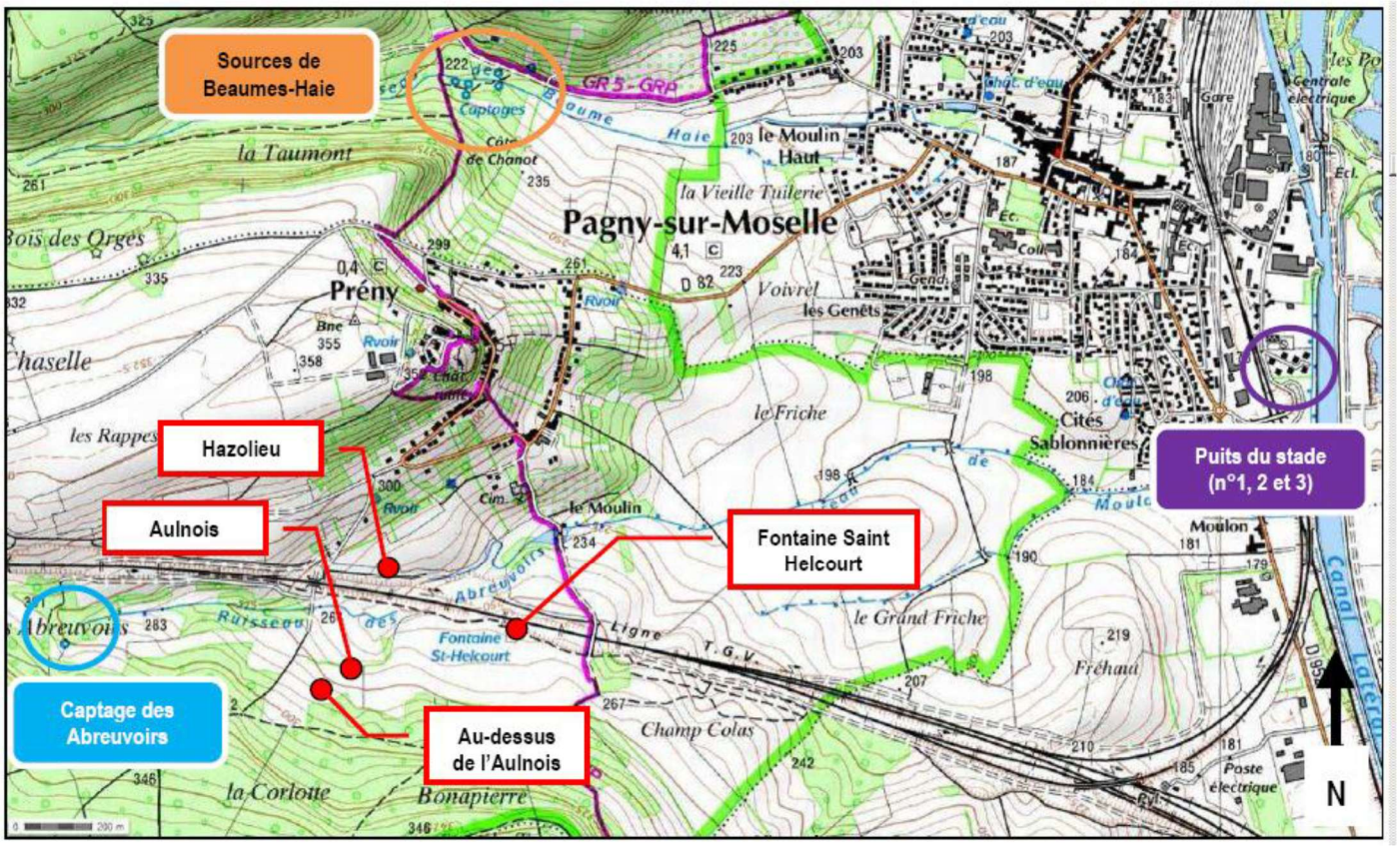
Les Puits du stade n°1, n°2 et n°3

Forages réalisés respectivement en 1965 et 1982 (pas de déclaration d'utilité publique)
Débit théorique maximum des pompes :
Puits n°1 : 17 m^3/h (Ce puits n'est plus utilisé)
Puits n°2 : 30 m^3/h
Puits n°3 : 30 m^3/h
Qualité de l'eau : Dure à relativement dur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Les Puits du Stade demeurent des ressources autorisées. En revanche, la non-protection des sites de pompage en milieu urbain, n'assurera pas la pérennité de cette ressource. Ces sites sont essentiellement utilisés en période d'étiage lorsque nos ressources sont insuffisantes pour le bon fonctionnement de la distribution en eau potable aux Pagnotins mais également dans le cadre d'un renforcement en matière de défense incendie.

Localisation des captages de sources



Localisation des sources de Prény

Le tableau ci-dessous présente les localisations précises des différents points d'eau des captages de Prény

Désignation	Hazolieu	Fontaine Saint Helcourt	Aulnois	Au-dessus de l'Aulnois
Identification (n° BSS°)	01637X0047/HY	01637X0046/HY	01637X0044/HY	01637X0045/HY
Coordonnées Lambert 93	X = 919 014 m Y = 6 878 893 m Z = 255 m	X = 919 376 m Y = 6 878 708 m Z = 258 m	X = 918 883 m Y = 6 878 587 m Z = 265 m	X = 918 831 m Y = 878 526 m Z = 275 m
Département	(54)	(54)	(54)	(54)
Commune	Prény	Prény	Prény	Prény
Section cadastrale	ZI	ZI	ZI	ZI
Parcelle	14	31	32	33
Zonage PLU	Aa	A	A	A
Propriétaire	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Localisation des sources de Beaume-Haie

Désignation	A	B	D	E	F
Identification (n° BSS°)	01637X0055	01637X0056	01637X0057	01637X0058	01637X0059
Coordonnées Lambert 93	X = 867785 m Y = 11149380 m Z = 218 m	X = 867780 m Y = 1149370 m Z = 217m	X = 867700 m Y = 1149340 m Z = 222 m	X = 867690 m Y = 1149350 m Z = 220 m	X = 867800 m Y = 1149190 m Z = 225 m
Département	(54)	(54)	(54)	(54)	(54)
Commune	Pagny sur Moselle	Pagny sur Moselle	Pagny sur Moselle	Pagny sur Moselle	Pagny sur Moselle
Parcelle	406D	4D	311D	311D	310D
Propriétaire	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE

Localisation des puits

Désignation	Puits n°1 du stade	Puits n°2 du stade	Puits n°3 du stade	Puits n°4 du Breuil	Puits n°5 du Breuil
Identification (n° BSS°)	01638X0001	01638X0068	01638X0087	01638X0238	01638X0239
Coordonnées Lambert 93					
Département	(54)	(54)	(54)	(54)	(54)
Commune	Pagny sur Moselle	Pagny sur Moselle	Pagny sur Moselle	Vandières	Vandières
Parcelle					
Propriétaire	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE

1.5 Production d'eau potable

Le service dispose de 2 ouvrages de stockage.

Le **réservoir de Prény (dit du Pouillot)** (semi-enterré) d'une capacité de 500 m^3 incluant la réserve incendie et recevant les eaux des sources de Prény et des puits n°2 du stade et n°3 en période critique. Ce réservoir dessert gravitairement le haut de Pagny sur Moselle (lotissements Régnier, Genêts…)

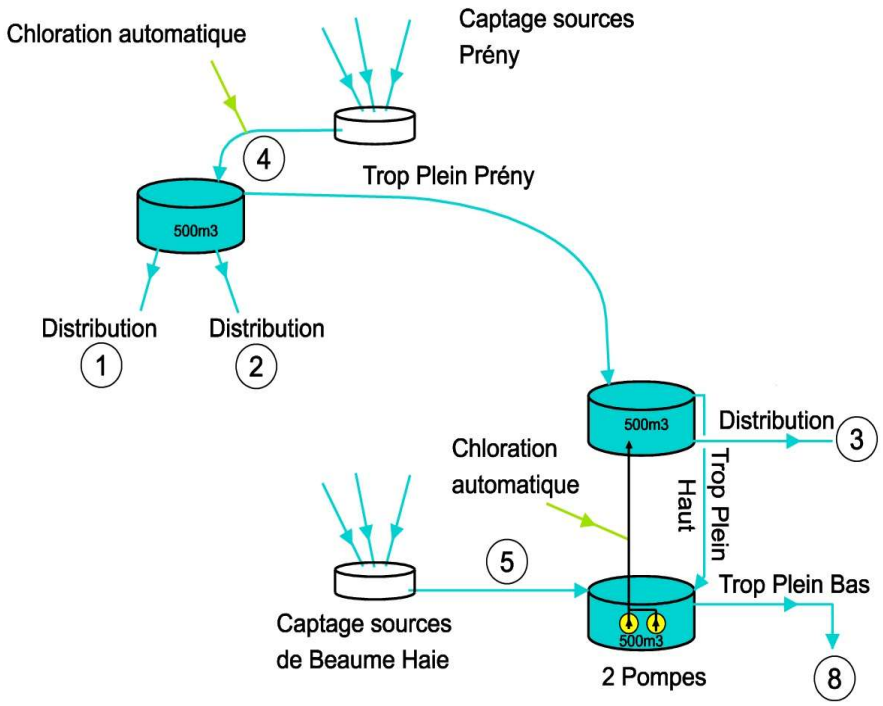
Le **réservoir de Pagny** comprenant un premier réservoir enterré de 500m^3 puis un second réservoir sur tour de 500m^3, incluant la réserve incendie. Le réservoir bas reçoit les eaux des sources de Beaume-Haie, lesquelles sont relevées ensuite vers le réservoir supérieur. Le réservoir supérieur reçoit quant à lui le trop plein du réservoir de Prény et le cas échéant les eaux des puits du stade. La cuve haute alimente gravitairement le bas de Pagny sur Moselle.

En période normale les sources de PRENY peuvent assurer à elles seules, la totalité des besoins de la ville.

Le fonctionnement des réservoirs est suivi par télégestion (asservissement des remplissages, suivis des débits et des niveaux d'eau).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Distribution par Prény et Beaume Haie (gravitaire) en période normale

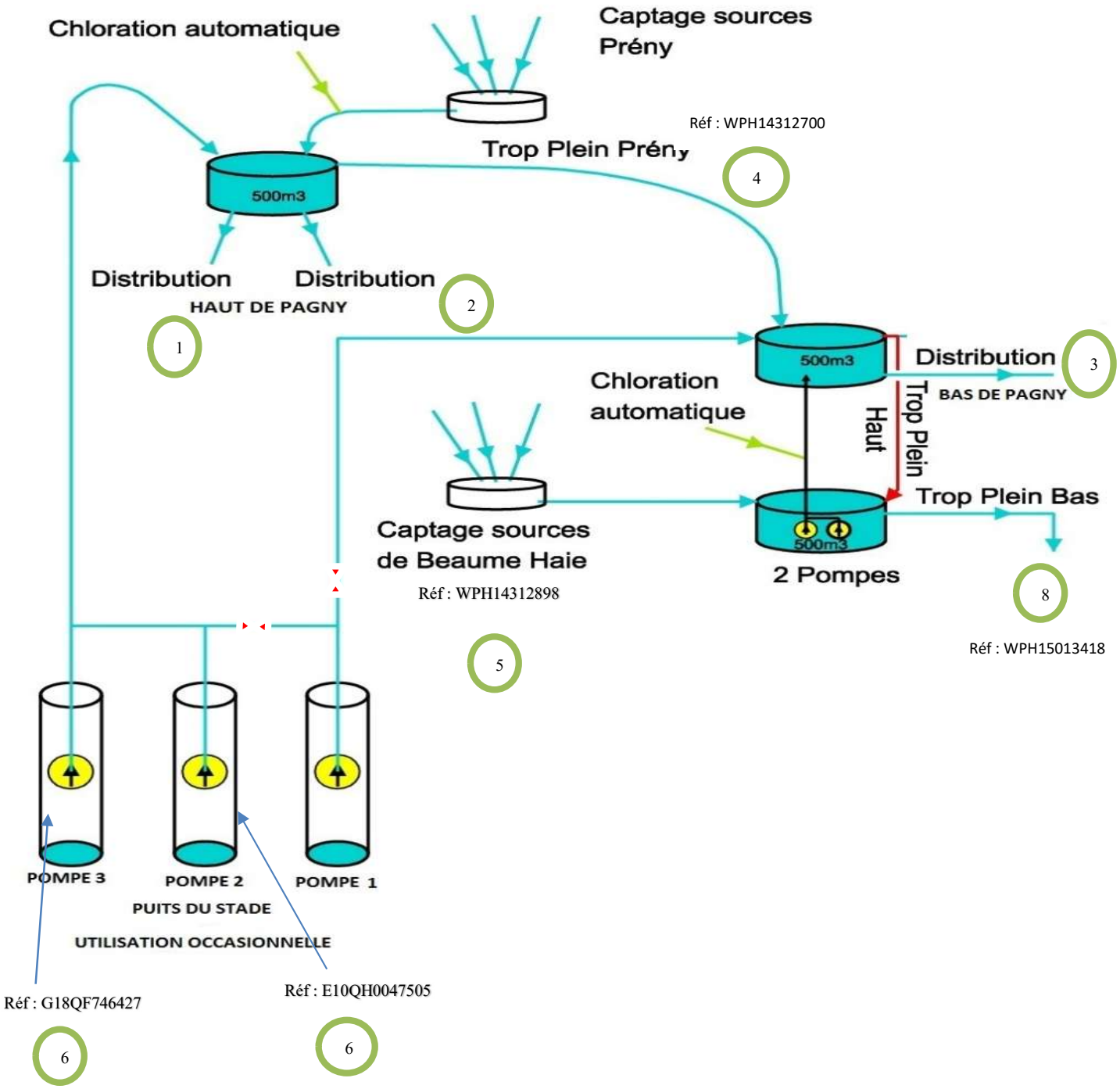


Légende :

1-2 et 3	: Compteurs de distribution (Régnier- Genêts- Château d'eau)
4-5	: Compteurs de captage des sources (Prény- Beaume Haie)
8	: Compteur trop plein

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Distribution en période d'étiage



Légende :

1-2 et 3	: Compteurs de distribution (Régnier- Genêts- Château d'eau)
4-5 et 6	: Compteurs de captage des sources (Prény- Beaume Haie- Puits du stade)
8	: Compteur trop plein

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

N° cpteur	Compteurs de distribution	Volume distribué durant l'exercice 2024 (en m3)	Volume distribué durant l'exercice 2025 (en m3)	Variation (m3)
1	Régnier	35 855	30 658	-5 197
2	Genêts	56 685	55 744	-941
3	Château d'eau	153 840	155 170	+1 330
	Total	**246 380**	**241 572**	**-4 808**

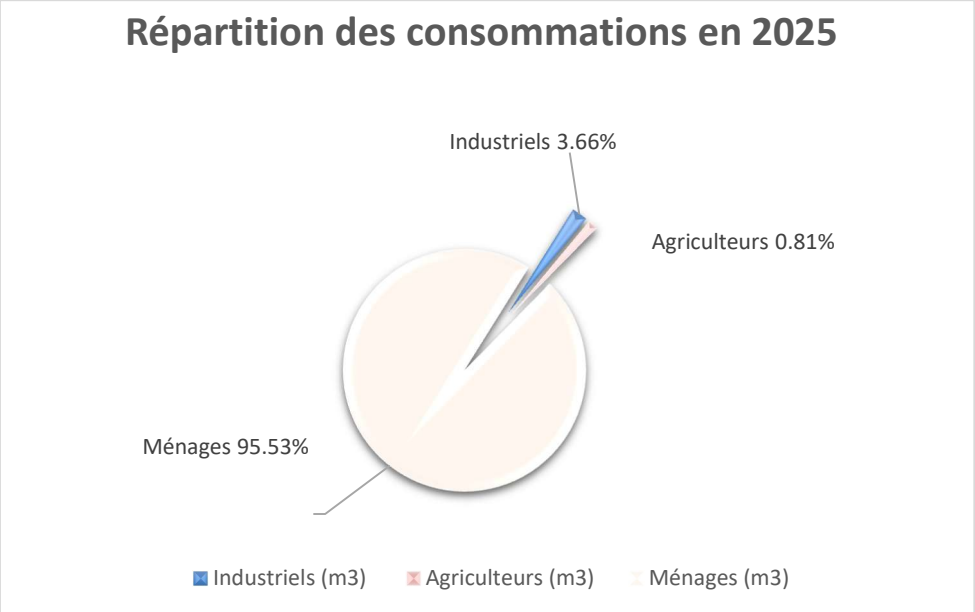
Captage des sources

N° cpteur	Type de ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 (en m3) V1	Volume prélevé durant l'exercice 2025 (en m3) V1	Variation (en m3)
4	Prény	243 605	175 387	-68 218
5	Beaume-Haie	257 884	102 671	-155 213
8	Trop plein bas	-231 824	- 41 786	+190 038
6	Puits du stade	0	0	0
	Total	**269 665**	**236 272**	**-33 393**

1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus en 2023 (m3)	Volumes vendus en 2024 (m3)	Volumes vendus en 2025 (m3)	Variation (m3)
Abonnés domestiques	160 654	151 124	169 057	**+17 933**
Abonnés non domestiques	2 482 *	1 956 *	2 121 *	**+165**
Total V7	**163 136**	**153 080**	**171 178**	**+18 098**

* *Dont* **1 569 m³** consommés par les 2 exploitations agricoles en 2023 – **1 385 m³** consommés par les 3 exploitations agricoles en 2024 – **1 371 m³** consommés par les 3 exploitations agricoles en 2025



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

1.7 Autres volumes

Volume de service : **V9** =2 500 m3/an
Volume consommateurs sans comptage : **V8** = 5 240 m3/an

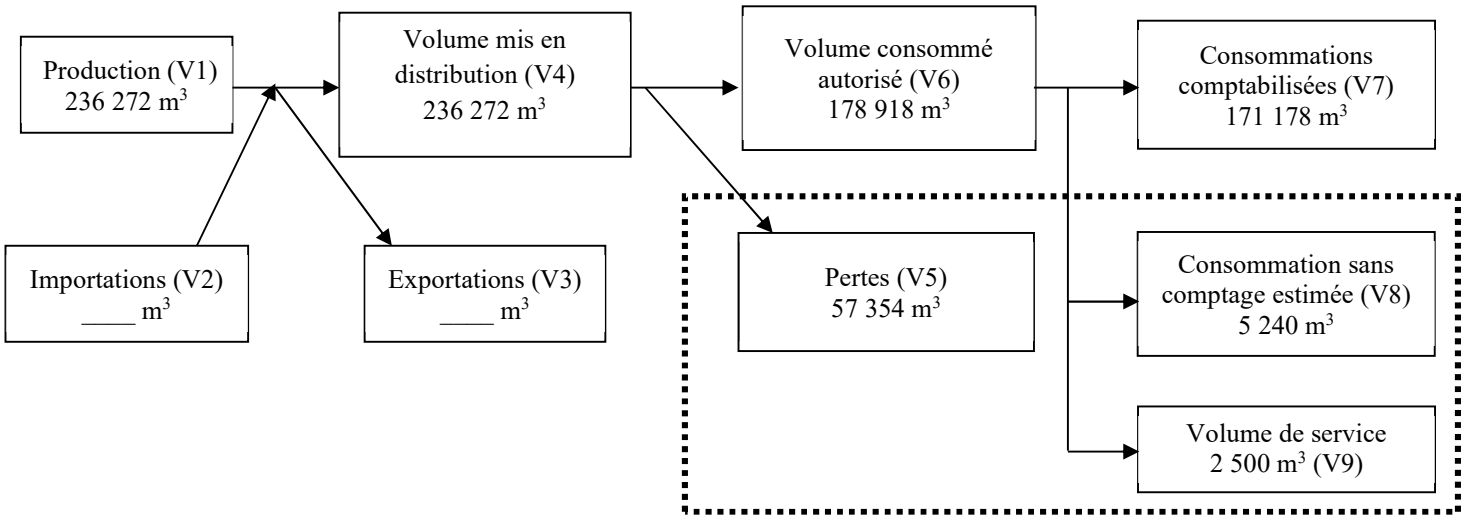
1.8 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Secteurs	Longueur (m)
Bas	19 000
Haut « Gambetta-Froissards »	7 038
Haut « Genêts »	7 875
Total	**33 913**

1.9 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit *(Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)*
- V_2 ou volume importé *(Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)*
- V_3 ou volume exporté *(Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)*
- V_4 ou volume mis en distribution *($V_1 + V_2 - V_3$)*
- V_5 ou pertes *($V_6 - V_4$)*
- V_6 ou volume consommé autorisé *($V_7 + V_8 + V_9$)*
- V_7 ou volume comptabilisé *(Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)*
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage *(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)*
- V_9 ou volume de service du réseau *(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)*



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Chapitre 2 – Les indicateurs de performances

2.1 La qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

La protection des sources

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, des périmètres de protection immédiats sont déterminés (immédiat, rapproché ou éloigné) autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.
A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités, tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits ou réglementés. Les périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique. Leur instauration est obligatoire pour tout captage existant ou à créer.
Les périmètres de protection des captages de Beaume-Haie ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23/10/2008. L'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine a été donnée par le même arrêté.
La commune se rend propriétaire, par l'intermédiaire de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain), d'une partie de la forêt où se situe la source de Beaume-Haie, ceci dans le but d'assurer la pérennité et la qualité de nos ressources.
Les périmètres de protection des captages de Prény ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02/08/1978. Cet arrêté fait l'objet d'une révision en vue notamment d'obtenir l'autorisation d'utiliser le volume d'eau disponible. (Révision à la hausse par rapport à 1978).
Les puits du stade, utilisés exceptionnellement, ne disposent pas de périmètre de protection réglementé. La procédure de régularisation ne permet pas d'établir de périmètre de protection en raison de la trop forte vulnérabilité des puits dans une zone urbaine.

Les contrôles de la qualité de l'eau

L'eau potable en France doit répondre aux instructions définies par le ministère de la santé et être conforme aux normes édictées par la CEE.
La surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relève des compétences du ministère de la santé.
Localement, le service « santé-environnement » de l'ARS (Agence Régionale de Santé) assume cette mission sous l'autorité du préfet.
Les analyses sont effectuées à la ressource et en distribution par le Laboratoire EUROFINS IPL EST à partir du programme réglementaire des prélèvements d'eau établi par l'ARS.

Les résultats des contrôles

Depuis le 1er janvier 2007, l'eau destinée à la consommation humaine doit :

- Etre conforme à des ***limites de qualité*** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- Satisfaire à des ***références de qualité*** pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les analyses réalisées sont également disponibles sur le site internet du ministère de la santé :
http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

La ressource en eau brute
Sources de Beaume-Haie : 0 analyse
Sources de Prény : 0 analyse
Puits du Stade n°2 et n°3 : 0 analyses

Les stations de traitement de l'eau potable
Désinfection de Pagny : 3 analyses
Désinfection de Prény : 3 analyses

Les unités de distribution :
Réseau bas de Pagny : 9 analyses
Réseau haut de Pagny : 9 analyses

Le nombre d'analyses réalisées dépend à la fois de la nature de la ressource et de la population desservie. Il est défini annuellement par l'A.R.S. Les analyses portent sur les paramètres retenus pour leur intérêt sanitaire selon l'arrêté du 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaines mentionnées aux articles R1321, R1321-3, R1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique
Les contrôles sanitaires portent sur deux types de paramètres :

Paramètres microbiologiques

L'eau ne doit pas contenir d'organismes pathogènes

- Coliformes thermotolérants
- Streptocoques fécaux
- Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices

Paramètres physico-chimiques

- Les paramètres organoleptiques (saveur, odeur, couleur et turbidité)
- Les paramètres concernant les substances indésirables
- Les paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux
- Les paramètres concernant les substances toxiques
- Les micropolluants organiques

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU BAS DE PAGNY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2354 personnes sur 1 commune (PAGNY-SUR-MOSELLE). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PAGNY SUR MOSELLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE PAGNY SUR MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/05/2026**

UDI **054001884**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **14,3 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **197**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **26 °f**
Valeur maxi : **29,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU HAUT DE PAGNY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée a présenté une qualité bactériologique dégradée sans risque pour la santé. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont à mener.

Indicateur global de qualité

D

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1345 personnes sur 1 commune (PAGNY-SUR-MOSELLE). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PAGNY SUR MOSELLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE PAGNY SUR MOSELLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/05/2026**

UDI **054001883**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — D — Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **84 %**
Valeur maxi : **3 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **13,3 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23,2 °f**
Valeur maxi : **23,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST – DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE – 6, rue notre dame – CS 70851 – 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nbre de prélèvements réalisés	Nbre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	25	2	92%
Paramètres physico- chimiques	27	0	100 %

Les non-conformités sont contestables car les mesures de chlore libre sur les échantillons se sont avérées positives.

2.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	*Aucune action de protection*
20%	*Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours*
40%	*Avis de l'hydrogéologue rendu*
50%	*Dossier déposé en préfecture*
60%	*Arrêté préfectoral*
80%	*Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)*
100%	*Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application*

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 **%** (*)

(*) Dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse, les sources de Prény ont subi plusieurs aménagements. La Ligne à Grande Vitesse passe dorénavant entre les différentes sources de Prény (Fontaines Saint Helcourt, Hazolieu et Aulnois) qui servent à l'alimentation en eau potable de Pagny sur Moselle.

Les sources de Prény ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique D.U.P en 1978.

2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service. (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	100

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **100** pour l'exercice 2025 (100 pour 2024, 2023 et 2022).

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

2.4 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

2.4.1 Calcul avec les compteurs de distribution

A partir du volume d'eau consommé par les abonnés associés aux index des 4 compteurs de « distribution » on obtient un calcul plus juste du rendement obtenu.

Production Vendue : ***171 178 m3***
⟹ **70.86 %**
Débit distribution ***241 572 m3***
(Genêts + Regnier + Pagny)
(Compteurs N° 1 + 2 +3)
(55 744 + 30 658 + 155 170)

Ce ratio était de : **62.13%** en 2024 - **67.91%** en 2023 - **66.18 %** en 2022 - **71.03 %** en 2021 - **69.34 %** en 2020 **73.71 %** en 2019 - **79.17 %** en 2018

Pour mémo : Un réseau est considéré comme étant de qualité lorsque le ratio de celui-ci dépasse les 75%.

2.4.2 Calcul avec les compteurs des sources dit « rendement primaire »

Production vendue : ***171 178 m³***
⟹ **72.45 %**
Débit ressources : **236 272 *m³***
(Beaume-Haie + Prény + Puits du stade) – trop plein bas (1)
(102 671 + 175 387 + 0) – 41 786
(Compteurs N° 4+5+6) * (Compteurs N°8)

(*) cf Schéma en page 5

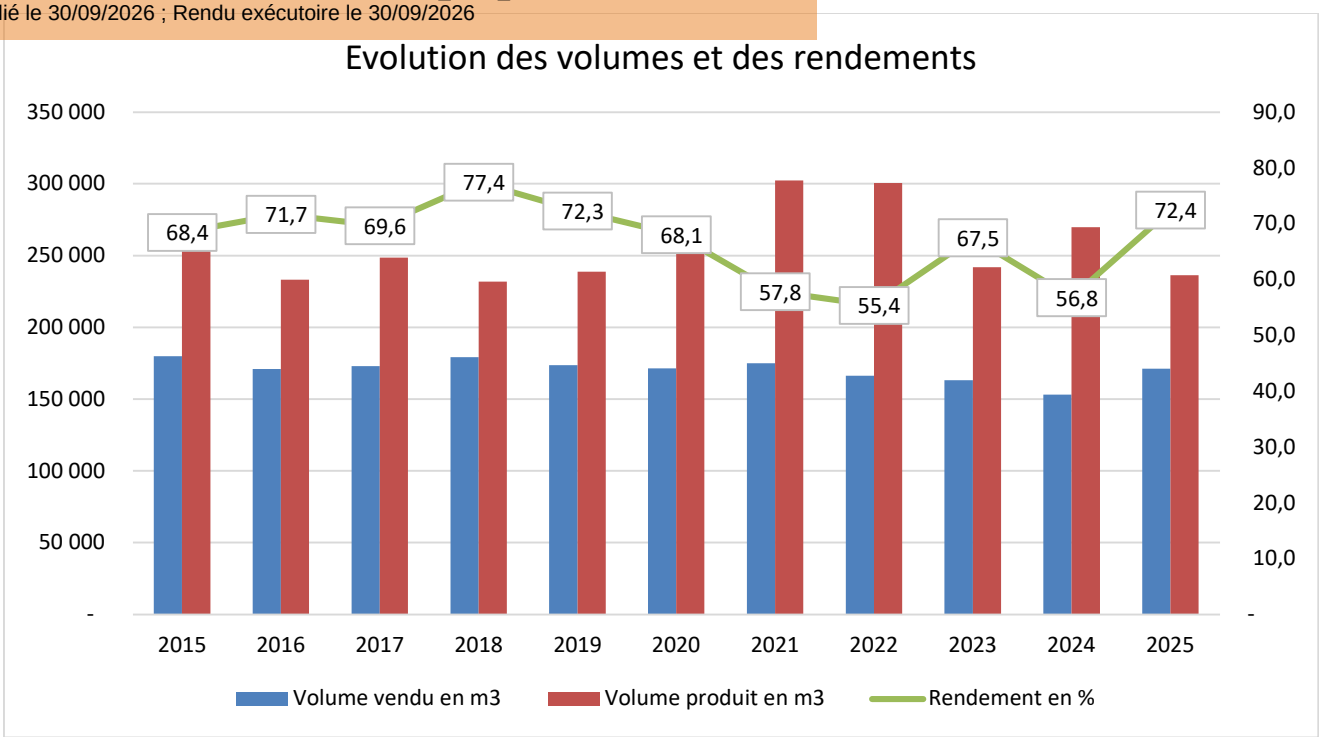
Ce ratio était de : **56.77%** en 2024 - **67.48%** en 2023 - **55.37 %** en 2022 - **57.84 %** en 2021 - **68.05 %** en 2020 **72.77 %** en 2019 - **77.44 %** en 2018

Compte-tenu des mesures effectuées par les compteurs de la télégestion (relève des index des sources), le volume d'eau mis en distribution est de **236 272 m³**

En intégrant les pertes liées entre autres à des opérations de maintenance (nettoyage château d'eau) et aux fuites constatées sur le réseau estimé à 7740 m³, le rendement s'élèverait à **75,73 *%.***

En avril 2025, l'asservissement du remplissage des réservoirs par les sources a été mis en service et a permis d'éviter le rejet des eaux captées.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume vendu en m3	179 892	171 019	173 004	179 100	173 676	171 309	174 891	166 373	163 136	153 080	171 178
Volume produit en m3	263 001	233 226	248 444	231 923	238 640	251 721	302 357	300 485	241 750	269 665	236 272
Rendement en %	68,4	71,7	69,6	77,4	72,3	68,1	57,8	55,4	67,5	56.8	72.4

2.5 Indice linéaire de pertes de réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{236\,272 - 178\,918}{365 \times 34} = 4.62 \text{ m}^3\text{/km/jour}$$

(8.8 en 2024 - 6.10 en 2023 - 10.60 en 2022 - 10.27 en 2021 -5.79 en 2020 - 4.34 en 2019 - 3.81 en 2018)

Grille d'appréciation de l'ILP – Agence de l'Eau : Bon < 1,5 - Acceptable < 2,5- Médiocre < 4 - Mauvais > 4

2.6 Indice linéaire des volumes non comptés (105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **5.2 m³/j/km**
(9.4 en 2024 - 6.30 en 2023 - 10.80 en 2022 - 4.85 en 2021 - 6.10 en 2020 - 5.23 en 2019 – 4.20 en 2018).

2.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2021	2022	2023	2024	2025
0.342	0.520	0.335	0.015	0.280

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{1{,}492}{5 \times 34} \times 100 = \mathbf{0.878\ \%}$$

2.8 Plan d'action

Le plan d'action élaboré en 2015 afin d'améliorer notre rendement d'eau potable a été suivi rigoureusement. Nous poursuivrons en 2025, les actions entreprises.

FICHE	DENOMINATION DE L'ACTION	ASSIGNEE A	STATUT	% de Réalisations
1	**Inventaire du réseau** *2015 :* Inventaire réalisé sur excel (lg, canalisation, matériau, diamètre, année de pose *2016 :* Mise en place d'un SIG *2017 :* Quelques avancées *2018 :* Finalisation du SIG	Philippe LACRESSE	En cours	60 %
2	**Mise à jour des plans** *2015 :* Inventaire réalisé *2016 :* Mise en place d'un SIG *2017 :* Actualisation *2018 :* Finalisation du SIG *2024 :* détection de réseaux et mise en service du SIG (Arcgis)	Philippe LACRESSE	En cours	60 %
3	**Recherche de fuites** *2015 :* 8 recherches de fuites *2016 :* 8 recherches de fuites *2017 :* 14 recherches de fuites *2018* : 5 recherches de fuites 2024 : 8 recherches de fuites 2025 : 8 recherches de fuites	Philippe LACRESSE Sté EDR, FONTAINIERS	Terminé	100 %
5	**Inventaire des compteurs abonnés** **Et renouvellement des compteurs + de 15 ans** *2015 :* Nouveau logiciel de facturation (Fluo) mise à jour des abonnés et des compteurs- Etat des lieux à la suite de la relève annuelle. *2016 :* Etat des lieux des compteurs – analyse et prévision de remplacement des compteurs les plus anciens *2017 :* Remplacement des compteurs rues des peupliers et Louau *2017* : Remplacement des compteurs de plus de 40 ans et équipement des compteurs communaux et des « gros consommateurs » avec des têtes de relève nouvelle génération. 2020 : Remplacement de 106 compteurs de plus de 15 ans 2021 Remplacement de 95 compteurs de plus de 15 ans 2022 Remplacement de 140 compteurs de plus de 15 ans 2023 Remplacement de 134 compteurs de plus de 15 ans 2024 Remplacement de 49 compteurs de plus de 15 ans *Prévision 2025 :* Remplacement de 200 compteurs de plus de 15 ans	V. CREUSAT FONTAINIERS Philippe LACRESSE	En cours	85 %
6	**Etalonnage des compteurs des châteaux d'eau et avis du fabricant sur le montage actuel** *2015 :* Suite à plusieurs diagnostics, il nous est préconisé de poser des stabilisateur et un clapet anti retour. Suppression du compteur TP haut au château d'eau- Changement des compteurs au château d'eau : TP bas, distribution, sources. Changement du compteur du TP au réservoir de Prény. *2016 :* Pose de filtres sur les conduites des sources de Prény et remplacement des compteurs au réservoir de Prény. Pose d'une lyre sur le trop plein bas du château d'eau (problème de comptage). *2017 :* Rehausse de la lyre située en aval du nouveau compteur.	Philippe LACRESSE Fournisseur	Terminé	100 %

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

	2018 : Pérennisation du support de la lyre + pose d'un filtre avant compteur sur les sources de Beaume Haie – Vigilance sur les délais d'étalonnage des compteurs. 2024 : Renouvellement du compteur des sources de Prény Installation d'un compteur de sectorisation rue Jules Ferry 2025 : Renouvellement du compteur des sources de Beaume Haie et du compteur de distribution du réservoir de Pagny			
7	**Pose de vannes de sectionnement :** *2015 :* Pose de 2 vannes rue du Général Thiebaut *2016 :* Pose de 3 vannes rue de Lattre de Tassigny *2017 :* RAS *2018 :* Remplacement de 2 vannes au niveau de la ferme Lalance – Pose d'un réducteur de pression pour Albéa. *2024 :* - rue de Serre / rue Adolphe Thierry, renouvellement 2 RV DN 125 mm - Rue des Aulnois / rue Joly, renouvellement 2 RV DN 125 + 1 RV DN 100 mm + pose 1 RV DN 60 mm - rue de Serre / passage Vautrin, renouvellement 1 RV DN 125 mm + pose 2 RV DN 125 mm - rue de la Victoire / route de Prény, renouvellement 3 RV DN 125 mm - rue Favelin, pose 1 RN DN 100 mm - rue Marcel Ney / rue de la Fédération, renouvellement 1 RV DN 100 mm + pose 2 RV DN 100 mm - rue des Aulnois : ajouts de vannes de sectionnement au niveau du passage sous le PN20 - rue Jules Ferry : installation d'une chambre de comptage avec by-pass *2025 :* - rue Bassompierre, renouvellement 3 RV DN 100 mm - Rue Thiébaux / rue de la Victoire, renouvellement 3 RV DN 125 mm - Rue Thiébaux / rue des Andelins, renouvellement 3 RV DN 125 mm	Philippe LACRESSE FONTAINIERS	En cours	90 %
8	**Suppression des branchements :** *2016 :* 5 branchements renouvelés *2017 :* Recensement des branchements par rues – Bilan des branchements supprimés depuis 2013 – Suppression progressive des branchements (10 en 2017) *2018-19 :* Poursuite des renouvellements *2024 :* - renouvellement d'un branchement plomb 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (fuite) - renouvellement d'un branchement plomb 18bis rue Marcel Ney (fuite) - renouvellement d'un branchement polyéthylène 22 rue des Andelins (fuite) - renouvellement d'un branchement polyéthylène 2bis rue de Maladrie - renouvellement d'un branchement plomb rue Jules Ferry 2025 : - renouvellement de 9 branchements PE rue Bassompierre - renouvellement de 20 branchement rues Thiébaux, Victoire et Andelins - renouvellement d'un branchement plomb 24 rue de Serre (fuite) - renouvellement d'un branchement polyéthylène 22 rue des Andelins (fuite) - renouvellement d'un branchement polyéthylène 46 rue des Aulnois - renouvellement d'un branchement polyéthylène route de Prény - renouvellement d'un branchement plomb rue Jules Ferry	Philippe LACRESSE FONTAINIERS	En cours	
9	**Renouvellement de canalisation :** 2025 : - rue Bassompierre : 40 ml fonte DN 125 + 120 ml fonte DN 60 mm - Rue Thiébaux / rue des Andelins, renouvellement 80 ml fonte DN 125 mm - Rue Thiébaux / rue de la Victoire, renouvellement 40 ml fonte DN 125 mm -	Philippe LACRESSE FONTAINIERS	En cours	

Chapitre 3 – Tarification de l'eau

La majorité des factures émises comprennent ces trois rubriques distinctes.

A) <u>La distribution</u> :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

- **LA CONSOMMATION EN EAU,** correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné. Le prix de vente de l'eau couvre les dépenses de fonctionnement et de construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute, de sa potabilisation et de sa distribution chez les particuliers.
- **CHARGE POUR GESTION ET ENTRETIEN DES COMPTEURS :** Il s'agit d'un forfait annuel totalement indépendant de la consommation. Il permet de financer les interventions pour l'entretien et le remplacement gratuit des compteurs.

B) La collecte et traitement des eaux usées (assainissement) :

La redevance d'assainissement finance la construction et l'exploitation des équipements d'évacuation et d'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Seuls les éléments ci-dessus de la facture reviennent directement à la collectivité. Les autres éléments ci-dessous sont reversés aux organismes publics.

C) Organismes publics

Depuis le 1er janvier 2025 les anciennes redevances pour pollution de l'eau domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues et reversées par le service de distribution de l'eau à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour tenir compte des dégradations de la qualité de l'eau dues à son usage domestique ont été remplacées par 3 nouvelles redevances pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- **REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE :** toute personne abonnée au service d'eau potable est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable calculée sur la base du volume facturé en eau potable.
- **REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :** La collectivité paye à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse des redevances de performance qu'elle refacturent aux abonnés.
- **REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU :** Cette redevance est également reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Celle-ci est assise sur le volume d'eau brut prélevé sur la ressource au cours de l'année (Art.L1213-10-9 III du code l'environnement).
- **TVA :** La rubrique eau est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 5.5 % et la rubrique assainissement au taux de 10%

3.1 Modalités de tarification :

Composants du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Vente de l'eau (TTC)	1.05	1.05	1.477	1.477	1.477
Redevance lutte contre la pollution	0.350	0.350	0.350	0.350	
Redevance modernisation des réseaux	0.233	0.233	0.233	0.233	
Redevance sur la consommation d'eau potable					0.39
Redevance assainissement (TTC)	2.97	2.97	3.19	3.19	3.30
Taxe de prélèvement	0.052	0.052	0.052	0.052	0.0832
Redevance performance des réseaux d'eau potable					0.066
Redevance performance des systèmes assainissement collectif					0.138
Prix (€ TTC/m3) Hors forfaits	***4.66***	***4.66***	***5.302***	***5.302***	***5.454***
Participation à l'entretien réseau et renouvellement compteurs	40.00(1)	40.00(1)	44.00(1)	44.00(1)	44.00(1)
Redevance forfaitaire à l'assainissement collectif (TTC)	11.00	11.00	11.00	11.00	11.00

(1) Barème en fonction du diamètre du compteur (cet exemple pour un diam 15)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

3.2 Frais d'accès aux services et autres prestations

Prestations ou interventions	Mode de calcul	PRIX H.T. en €
CLOTURE DE DOSSIER	En cas de changement de titulaire, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier	**44.00**
DEPLACEMENT	Sur demande de l'abonné	**33.00**
FERMETURE/OUVERTURE DE PRISE	Sur demande de l'abonné	**44.00**
COMPTEUR GELE (responsabilité abonné engagée)	Forfait remplacement du compteur	**165.00**
COMPTEUR DETERIORE (responsabilité abonné engagée)	Forfait remplacement du compteur	**165.00**
BAGUES ABSENTES (coupées, recollées, non estampillées « Pagny sur Moselle »)	Forfait	**275.00**
INDIVIDUALISATION	Forfait (visite sur site, ouverture du dossier)	**209.00**

3.3 Délibérations fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 2024-94 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs du service d'eau potable et d'assainissement collectif
- Délibération n°2023-72 du 20 novembre 2023 fixant les frais d'accès au service
- Délibération n°1 du 04 mai 2015 fixant la Participation pour Raccordement à l'Egout (PFAC)
- Délibération n°2022-87 du 10 novembre 2022 fixant les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) eau et assainissement

3.4 Facture d'eau type 120 m3

	Volume (en m3)	Prix unitaire H.T. (en €)	Taux TVA (%)	Montant H.T. (en €)	Montant TVA	Montant T.T.C. (en €)
Prix de l'eau	120	1.40	5.5	168.00	9.24	177.24
Redevance sur la consommation d'eau potable	120	0.39		46.80		46.80
Participation au renouvellement compteur				44.00		44.00
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	120	0.0832		9.98		9.98
Redevance performance des réseaux d'eau potable	120	0.066		7.92		7.92
Redevance performance des systèmes assainissement collectif	120	0.138		16.56		16.56
		Total eau (D102.0)		***293.26***	***9.24***	***302.50***
Prix de l'assainissement	120	3.00	10	360.00	36.00	396.00
Redevance forfaitaire à l'assainissement collectif	1	10.00	10	10.00	1.00	11.00
		Total assainissement (D204.0)		***370.00***	***37.00***	***407.00***
Référence 120m3/an Total facture 2025				***663.26***	***46.24***	***709.50***
Référence 120m3/an Total facture 2023 et 2024				**646.20**	**45.04**	**691.24**
Référence 120m3/an Total facture 2022 et 2021				**570.20**	**40.00**	**610.20**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Référence 120m3/an Total facture 2020	**571.40**	**38.45**	**609.85**

On considère qu'à partir de ces éléments le prix moyen du m^3 d'eau facturé en 2025 s'élève à ***5.91 € TTC*** (base 120 m3 consommés).

Les abonnés peuvent choisir les modalités de facturation suivantes :

- La mensualisation, prélèvement sur 10 mois. Elle est calculée à partir de leur consommation de l'année N-1 (80%). Une facture est envoyée en fin d'année. 740 abonnés mensualisés.
- Les abonnés au nombre de 1040 reçoivent deux factures (estimative et réelle) par an :
 La facture du 1er semestre est un acompte calculé d'après la consommation de l'année N-1 (50 %).

La facture de relève du 2e semestre représente le solde restant dû.

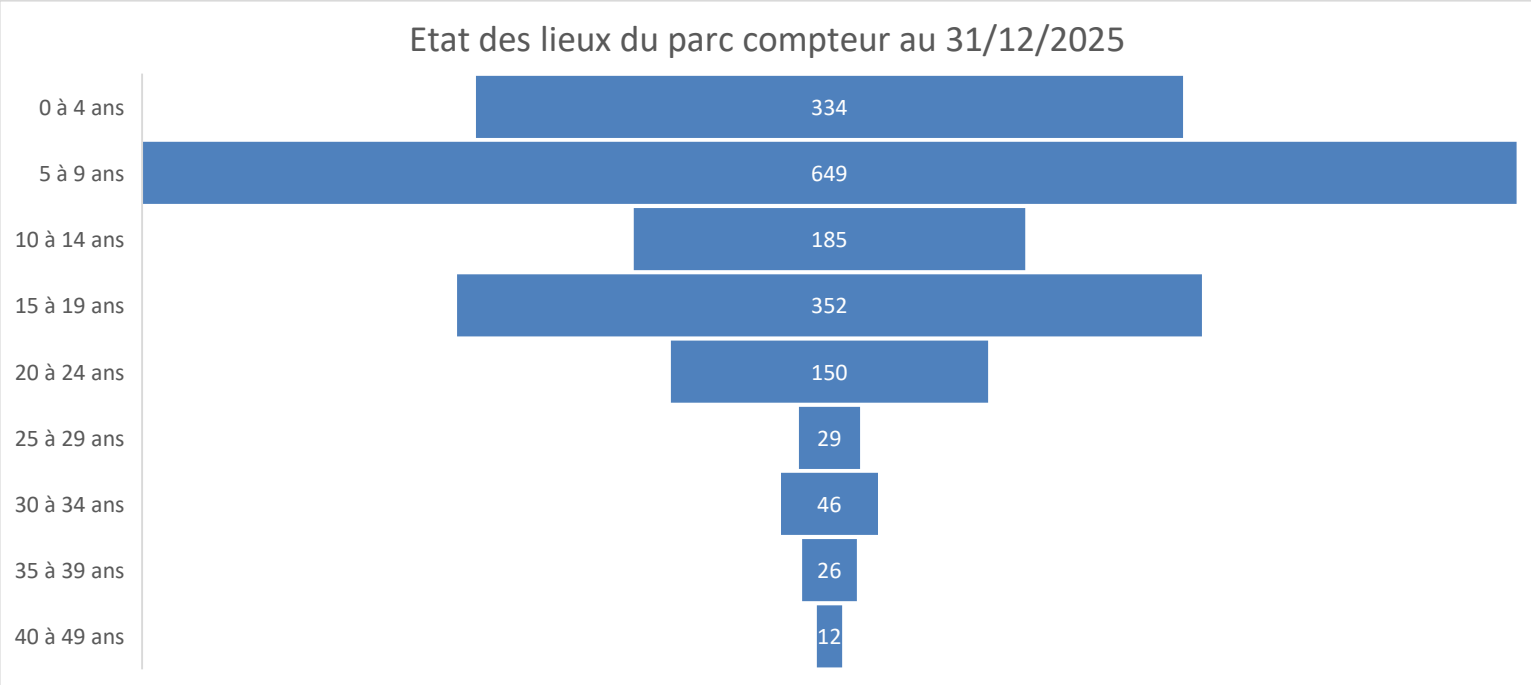
3.5 La relève des compteurs d'eau

La relève des compteurs d'eau a été effectuée par 2 agents saisonnier.

Les 1 783 compteurs que comporte le parc de la commune sont répartis en 4 tournées.

Comme tous les ans, lors de l'absence de l'abonné et pour les compteurs installés en intérieur, un coupon les invitant à prendre rendez-vous sous huitaine avec l'agent releveur est déposé dans leur boite aux lettres.
Sans réponse, et sous huitaine, un deuxième coupon est déposé par l'agent invitant l'abonné à communiquer son index soit par courrier ou soit par mail (accompagné d'une photo du compteur et en précisant sa localisation).

3.6 Vieillissement du parc



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Chapitre 4 – L'assainissement collectif

4.1 Présentation du territoire desservi

La commune de Pagny sur Moselle est autorisée à réaliser, exploiter les ouvrages de collecte, de transport des Eaux Usées sur le territoire de Pagny sur Moselle et une Station d'Epuration des Eaux Usées par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2006.
La commune de Prény est raccordée au système de traitement des Eaux Usées.
Le service assure les missions de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites. Le service est exploité en régie.

Le réseau de la ville de PAGNY SUR MOSELLE se compose de 48 429 mètres linéaires de réseau et de 3 postes de refoulement. Les réseaux sont de type unitaire à l'exception des nouveaux lotissements de type séparatif.

Les postes de refoulement sont raccordés à un système de supervision permettant de les contrôler à distance. Toutefois, ceux-ci sont vérifiés régulièrement par l'équipe technique du service eau et assainissement.

La station de Traitement des Eaux Usées (STEU) se situe en rive gauche du Moulon, sur la parcelle AK 117, au lieu-dit Maladrie, au Sud-Est de la commune de Pagny sur Moselle. Cette parcelle est délimitée par le canal à grand gabarit de la Moselle et le ruisseau de Moulon à l'est et la voie SNCF à l'Ouest.

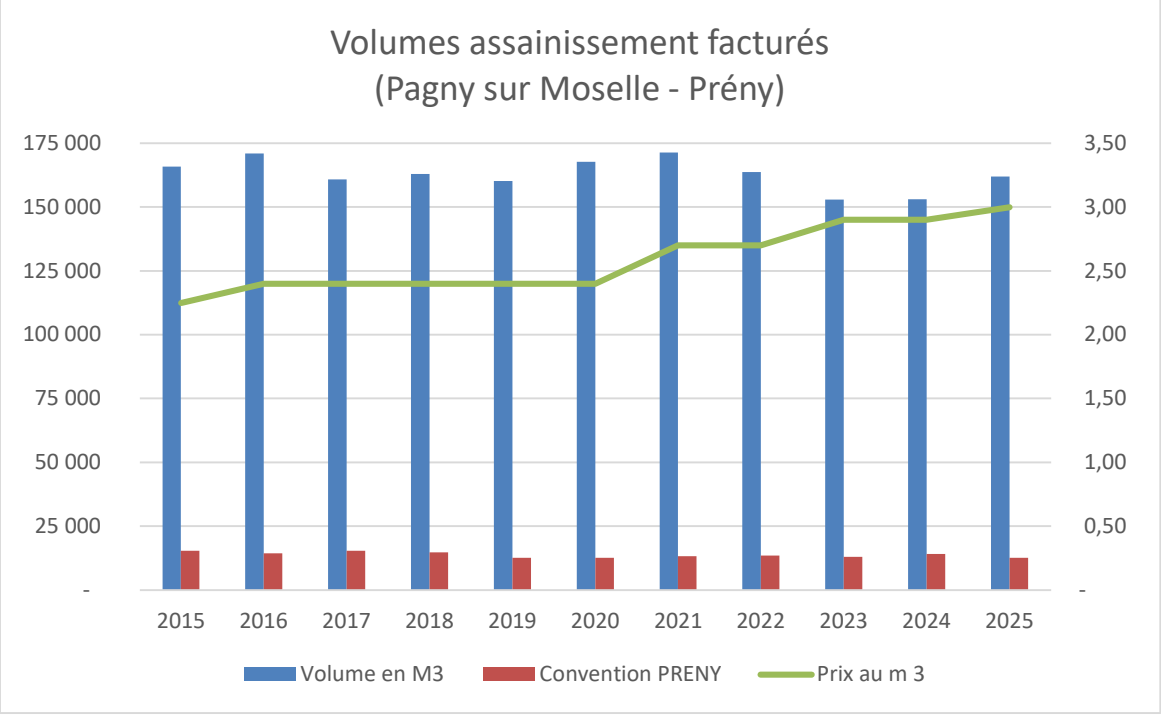
Un plan de zonage a été approuvé lors de l'élaboration du P.L.U en date du 26 juin 2013 et un règlement de service régi les conditions et modalités accordés aux usagers du réseau d'assainissement collectif (délibération du Conseil Municipal n°2018-67 du 29 juin 2018).

4.2 Estimation de la population desservie

La population totale s'élève à environ 4 015 habitants.
Convention d'import des effluents avec Prény : 362 habitants (recensement INSEE 2020).

4.3 Nombre d'abonnements et volumes facturés

Les **1 775** abonnés domestiques représentent un volume de **161 982 m³.**
La commune de Prény rejette **12 644 m³** d'eaux usées à la station d'épuration.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

4.4 Densité linéaire d'abonnés

La densité linéaire d'abonnés traduit la concentration urbaine → 2025 : 36.65 abonnés/km - 2024 : 45.82 abonnés/km - 2023 : 45.82 abonnés/km

4.5 Ratio habitants/abonnés

Estimation du nombre d'habitants desservis / Nombre d'abonnés.
Le ratio habitants par abonnés traduit l'avancement de l'individualisation des contrats avec les usagers mais aussi de la densité familiale.

2025 : 2.26 habitants/abonnés - 2024 : 2.33 habitants/abonnés – 2023 : 2.33 habitants/abonnés

4.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [m]	2025
Réseau gravitaire (eaux usées + eaux pluviales)	47 252 m
Réseau de refoulement	1 177 m
Total réseau	**48 429 m**

La collectivité a signé un marché avec une société d'hydrocurage. Ce marché prévoit le nettoyage des différents organes du réseau d'assainissement (postes de refoulement, dessableurs, déversoirs d'orage, avaloirs), du curage préventif et des interventions d'urgence. Cette société établie un rapport pour chaque intervention sur notre réseau d'assainissement.

Programme de curage des réseaux et d'entretien des bâtiments réalisé par ORTEC au cours de l'année 2025 :

Opérations et remarques	
Rue Jean Jaurès	Curage 100m réseau unitaire
Rue de Serre	Débouchage d'un collecteur DN 300m totalement obstrué
Chemin du Moulon	Débouchage d'un collecteur unitaire
Commune	Nettoyage de 626 avaloirs et 423ml de grilles
Chemin du Moulon	Recherche de la cause d'une obstruction de réseau
PR petite vitesse	Nettoyage PR et DO nord, contrôle fonctionnel des installations électriques et de commande
PR Jean Bouin	Nettoyage PR et DO nord, contrôle fonctionnel des installations électriques et de commande, réparation de la pompe n°2, remplacement de la sonde de niveau
PR Brichon	Nettoyage PR et DO n° 9, contrôle fonctionnel et réglementaire des installations électriques et de commande
Commune	Entretien des déversoirs d'orage et des dessableurs

4.7 Les déversoirs d'orages et les postes de refoulement :

4.7.1 Les déversoirs d'orages

DO	Commune d'implantation – Localisation	Nom du milieu récepteur	Coordonnées (x,y,z) de l'ouvrage (RGF93)	Charge transitée par temps sec en kg DBO5/jour
DO n° 9	Pagny-sur-Moselle, à proximité du rond-point de la rue Nivoy et rue Théophile Brichon	Ruisseau de Beaume Haie	921432,84 ; 6880081,23 ; 181,14	11.8
DO n° 10	Pagny-sur-Moselle, à l'extrémité de la rue St Nicolas, sur le parking SécoRail	Ruisseau le Moulon	921474,66 ; 6879858,45 ; 180,58	4.7

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

DO n° 11	La Sablonnière terrain voie ferrée	Ruisseau le Moulon	921553,22 ; 6879664,76 ; 179,46	30.9
DO n° 12	Croisement rue Thiébaux et rue Saint Nicolas	Ruisseau le Moulon	921328,17 ; 6879835,70 ; 181,99	8
DO n° 16	Croisement rue de Nivoy et rue de Favelin	Ruisseau de Beaume Haie	921330,61 ; 6880114,44 ; 181,72	26.7
DO n° 17	Croisement rue de Serre et rue Adolphe Thierry	Ruisseau de Beaume Haie	921128,33 ; 6880140,72 ; 183,66	9.7
DO n° 18	Place de Verdun	Ruisseau de Beaume Haie	920972,53 ; 6880201,10 ; 185,42	55.3
DO n° 19	Croisement rue Joly et rue des Aulnois	Ruisseau de Beaume Haie	921000,39 ; 6880259,13 ; 185,6	25.8
DO n° 20	A l'amont de la rue Joly, près du Château d'eau	Ruisseau de Beaume Haie	920808,09 ; 6880372,61 ;192,54	11.9
DO n° 57	Chemin Pointanchamps	Ruisseau le Moulon	920763,94 ; 6879783,53 ; 201,32	6.8
DO A	Extrémité Sud de la rue Jean Jaurès	Ruisseau le Moulon	921657,59 ; 6879161,59 ; 179,39	53
DO Nord	Proximité voie ferrée	Moselle	921430,17 ; 6880854,14 ; 180,97	21.5
DO Sud	Proximité rejet de la station d'épuration	Ruisseau de Beaume Haie	921717,82 ; 6879783,53 ; 176,8	13.5
DO STEP (by-pass)	Entrée station épuration	Ruisseau le Moulon	921793,43 ;9879422,03 ; 178,05	

4.7.2 Les postes de refoulement

Poste Petite Vitesse - PR1
C'est un poste en béton armé de forme circulaire ; il est équipé de 2 pompes.
Les pompes fonctionnent en alternance ; elles sont commandées en fonctionnement normal par une sonde à ultrasons et en mode dégradé par 2 poires de niveau assurant les démarrages et arrêts lorsque le poste se trouve en niveau haut et bas.

Poste Théophile Brichon (PN20) – PR2
C'est un poste en béton armé de forme circulaire ; il est équipé de 3 pompes Flygt. Les pompes fonctionnent en alternance ; elles sont commandées par une sonde piézométrique et en mode dégradé par des poires de niveau assurant les démarrages et arrêts lorsque le poste se trouve en niveau haut et bas.

Poste Jean Bouin - PR3
C'est un poste polyester armé en fibre de verre. Il est équipé de 2 pompes Flygt.
Les pompes fonctionnent en alternance ; elles sont commandées en fonctionnement normal par une sonde piézométrique et en mode dégradé par 2 poires de niveau assurant les démarrages et arrêts lorsque le poste se trouve en niveau haut et bas.

N° PR	Commune d'implantation – Localisation	Charges (en équivalent habitants)	Nom du milieu récepteur de la surverse
PR 1 Petite Vitesse	Zone Nord	359	Réseau unitaire
PR 2 Brichon	Proximité DO 9	196	Ruisseau de Beaume Haie
PR 3 Jean Bouin	Proximité rejet de la station d'épuration	225	Ruisseau du Moulon

4.7.3 La station d'épuration - Code sandre : 025441501738

La station d'épuration de Pagny sur Moselle a été construite pour traiter les effluents de Pagny sur Moselle et de Prény. L'installation, conçue et réalisée par SOGEA, a été mise en eau en juin 2006. Un contrat d'assistance technique est signé avec SOGEA. Sa capacité de traitement est 5000 Equivalents Habitants (EH). Le traitement des effluents est de type "boues activées à aération prolongée" et l'eau est rejetée à la confluence des ruisseaux dit du Moulon et de Beaume Haie pour terminer dans le milieu récepteur de la Moselle.
La population totale s'élève à environ 4 467 habitants dont 362 pour la commune de Prény (recensement INSEE 2019).

Caractéristiques théoriques :
Débit de traitement : 112 m^3/h (en pointe)
Population Equivalente : 5 000 EH par temps sec

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

7 000 EH par temps de pluie

Production de boue hebdomadaire	:	7 tonnes
Volume du bassin biologique	:	1100m3
Diamètre du clarificateur	:	15.35m au miroir
Puissance installée	:	176kW

Traitement :

La première étape de l'épuration est le traitement physique des effluents. On élimine les eaux usées de ses gros encombrants (papiers, lingettes, bois…), de ses sables et de ses graisses

Chaque refus de traitement est collecté et dirigé vers un centre de traitement classé.

Après ces étapes, la pollution organique et chimique (matière organique, azote, phosphore) est éliminée par voie biologique.

Le principe est de maintenir un milieu adéquat pour que les micro-organismes présents dans l'eau dégradent naturellement les polluants présents dans les effluents. Par alternance de phases d'aération et anaérobiques, les bactéries vont transformer et absorber les éléments polluants pour en faire une « boue biologique » liquide, potentiellement valorisable en agriculture.

L'eau épurée est ensuite comptabilisée et rejetée vers le milieu naturel.

Par centrifugation, la boue biologique est séparée de son eau pour former des boues plus denses.

Les boues **conformes** en sortie de station sont évacuées et compostées pour être épandues sur des terres agricoles.

Les boues **non-conformes** en sortie de station sont chaulées (pour les stabiliser) et envoyées vers un centre d'enfouissement (décharge classée).

Les performances de la station sont suivies au quotidien par des contrôles visuels et préventifs de fonctionnement réalisées par les agents d'exploitation.

Prescriptions de rejet :

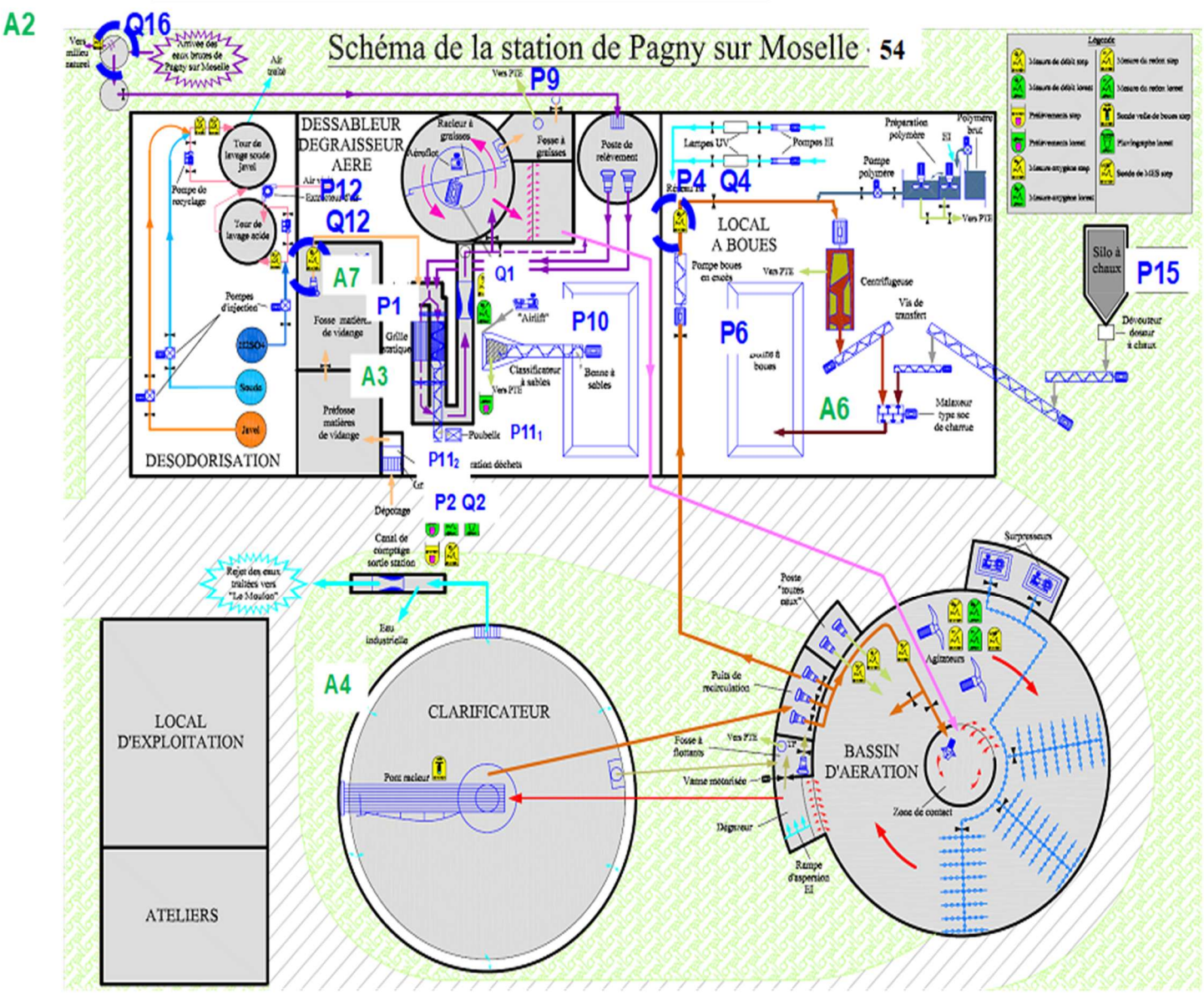
Autorisation préfectorale en date du 22 juin 2007

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau le Moulon

Rejet polluant autorisé : néant

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

4.7.3.1 Schéma de fonctionnement de la station :



Points Physiques	Libellé
P1	Prélèvement entrée station
Q1	Débit entrée station
P2	Prélèvement sortie station
Q2	Débit sortie station
P12	Prélèvement Matières de vidange
Q12	Débit Matières de vidange
Q16	Débit trop plein déversoir d'orage en tête de station

Points	Libellé
P4	Débit boues produites avant traitement
Q4	Prélèvement boues produites avant traitement
P6	Boues produites après traitement avec réactifs
P9	Huiles/graisses évacuées sans traitement
P10	Sable produit
$P11_1$	Refus de dégrillage produit entrée station
$P11_2$	Refus de dégrillage produit dépotage matières de vidange

Code exploitant	Libellé	Types de point	Libellé type (nomenclature SANDRE)
PR1	DO en tête de station	A2	DO en tête de station
PR2	Entrée station	A3	Entrée station
PR3	Sortie station	A4	Sortie station
PR4	Boues produites après traitement avec réactifs	A6	Boue produite
PR5	Apports matières de vidange	A7	Apports extérieurs

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

4.7.3.2 Production et taux de boues évacuées (P206.3) :

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (Tonnes de MS)
Boues produites	150.70 t	
Boues évacuées	150.70 t	24.26
Autre évacuation		

TMS admis par une filière conforme / T total évacué par toutes les filières : x 100 = 16.1 % (Siccité)

4.7.3.3 Les autres sous-produits :

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Destination(s)
Refus de dégrillage	3.4	Centre d'enfouissement Lesmenils
Sables	16	Lingenheld environnement Louvigny
Huiles Graisses	Néant	
Autres	Néant	

4.7.3.4 Les apports extérieurs :

Quantités des apports extérieurs au cours de l'année

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution	Précisions : origines des apports, traitement éventuel...
Matières de vidange	0 m3		

4.7.3.5 Consommation d'énergie et de réactifs :

Quantité d'énergie consommée au cours de l'année :

Energie	Consommation
Electricité	233 071 kWh
Eau potable consommée	848 m3

Quantité de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés	Filière eau	Filière boue
Polymère		2100 kg

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

FICHE SYNOPTIQUE
STEU de PAGNY-SUR-MOSELLE

Produit : Boues Déshydratées PAGNY-SUR-MOSELLE **Déchet**

Période : Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Valeurs Agronomiques

Unités	MS	pH	C / N	N ammonia.	N Kjeldahl	MO	Corg.	P2O5	K2O	CaO	MgO	Bore
	%			kg/t MS								mg/kg MS
Nb analyses	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	16,22											
Minimum	14,20											
Maximum	18,00											
% Variation	27%											

Eléments Traces Métalliques (ETM)

Unités	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc	Cr + Cu + Ni + Zn	Sélénium
	g/t MS								
Nb analyses	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Moyenne	0,99	30,63	207,00	0,66	24,13	45,48	754,25	1016,00	4,37
Minimum	0,90	25,60	169,00	0,44	18,80	36,30	621,00	856,50	3,41
Maximum	1,15	35,60	261,00	0,89	26,60	62,40	872,00	1194,80	5,36
Limite régl.	10,00	1000,00	1000,00	10,00	200,00	800,00	3000,00	4000,00	25,00
% val. lim. max.	11%	4%	26%	9%	13%	8%	29%	30%	21%

Composés Traces Organiques (CTO)

Unités	PCB 28	PCB 52	PCB 101	PCB 118	PCB 138	PCB 153	PCB 180	Total 7 PCB	Benzo(a) pyrène	Benzo(b) fluoranthène	Fluoran-thène
	g/t MS										
Nb analyses	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Moyenne	0,009	0,010	0,007	0,007	0,009	0,011	0,008	0,062	0,105	0,146	0,205
Minimum	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,007	0,006	0,048	0,050	0,086	0,110
Maximum	0,016	0,021	0,008	0,008	0,015	0,016	0,015	0,075	0,150	0,200	0,350
Limite régl.								0,800	2,000	2,500	5,000
% val. lim. max.								9%	7%	8%	7%

Agents pathogènes : Non

Fréquences d'analyses année N + 1 :
Minimum 2 analyses complètes (VA+ETM+CTO) : 1/semestre

Commentaires d'analyses :
5 prélèvements de boues pour analyses ont été réalisés par la commune en 2025. Les résultats d'analyses ne sont, à priori, pas éditées au format EDI Labo par le laboratoire !

Les teneurs en ETM et CTO sont conformes à l'arrêté du 8/01/98 sur les 5 prélèvements effectués entre le 5 février et le 17 décembre 2025.
Les valeurs moyennes sont majoritairement stables ou en baisse entre 2024 et 2025. Seul le zinc est en hausse et retrouve son niveau de 2023. Les teneurs moyennes en mercure et 2 des 3 HAP réglementaires (BaP et BbF) sont en baisse et atteignent leur plus bas niveau enregistré depuis 2007.

Les concentrations maximales 2025 concernent cuivre et zinc entre 26 et 29% de la limite. Les autres micropolluants sont inférieurs à 15% des seuils réglementaires.

La répartition des analyses permet de confirmer l'innocuité de l'ensemble de la production annuelle de boues.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026



FICHE SYNOPTIQUE
STEU de PAGNY-SUR-MOSELLE

Produit : Boues Déshydratées PAGNY-SUR-MOSELLE

Période : Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Type de produit : boue d'épuration déshydratée par centrifugeuse **Déchet**

Productions

Année	% MS	TMS hors chaux ou coproduits	TMS avec chaux ou coproduits	TMB avec chaux ou coproduits
2025	16,22	24,44	24,44	150,70
2024	16,37	20,93	20,93	127,86
2023	15,90	12,08	12,08	76,00
2022	16,45	9,21	9,21	56,00

Filières

Libellé	Filière	% MS	TMS hors chaux ou coproduits	TMS avec chaux ou coproduits	TMB avec chaux ou coproduits
Lot 2025 BD Pagny-sur-Moselle	Compostage	16,22	24,44	24,44	150,70

Nombre d'analyses de sol effectuées :

- **VA :** 0 - **ETM :** 0

Réunion annuelle de Bilan le : Néant

Date de réception du prévisionnel : Néant

Date de réception du bilan : Néant

Organisation des évacuations en 2025 :

- **transport :** Néant
- **épandage :** Néant

Commentaire produit / filière :

Les productions de boues correspondent aux tonnages annuels évacués. Ils ont quasiment triplé entre 2022 et 2025 et retrouvent leur niveau de 2020-2021.

Aucun épandage en 2025 : les boues sont compostées sur la plateforme CETV de Beaumont. Elles sont traitées en mélange avec d'autres boues et doivent produire un compost conforme à la norme NF U44-095, ensuite épandu sur terres agricoles.

Qualité des composts : les critères de la norme NF U44-095 sont respectés sur les lots analysés en 2025 sur le site CETV. L'hygiénisation par compostage est confirmée en 2025 par les analyses des pathogènes.
Malgré la norme NF U44-095, les composts de boues restent des déchets (article 95 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 - EGALIM) sous la responsabilité du producteur de boues.

Améliorations à apporter : qualité des boues (origine/suivi mercure, laboratoire analyses, transmission des bulletins, format EDI labo), des composts

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

4.7.4 Bilan sur la pollution traitée et rejetée

Paramètres	Rendement minimal de l'épuration	Concentration maximal de rejet
DBO5	90 %	**25 mg/L**
DCO	75 %	**100 mg/L**
NTK	75 %	**10 mg/l**
MES	90 %	**30 mg/l**

Charges reçues par l'ouvrage :

	MES	DCO	DBO5	NG	NK	PT
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	94.35	92.05	94.63	40.83	79.06	31.81
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	12.43	33.13	6.35	24.90	8.70	3.14
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	220.08	416.71	118.27	42.09	41.53	4.61
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	207.65	383.58	111.92	17.18	32.84	1.47
% de bilans réalisés hors conditions normale / au nombre de bilans total	0.00	0.00	0.00	0	0	0

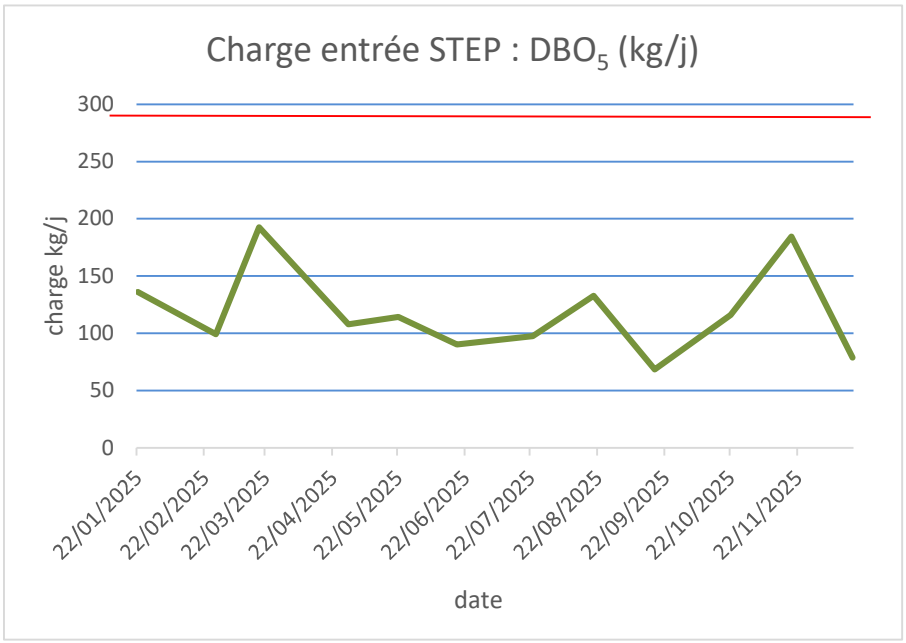
Débit maximal entrant (m3/j)	6955.50
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	276.45

PC 95 (m3/j)	2933

4.7.4.1 La pollution entrant dans le système de traitement :

La charge totale entrante dans le système de traitement les jours de mesure (en kg/j) est présentée pour chaque paramètre (DBO5, DCO, MES, PT, NH^+) sous forme de graphiques. La charge nominale de la station est également représentée (en rouge) pour les différents paramètres.

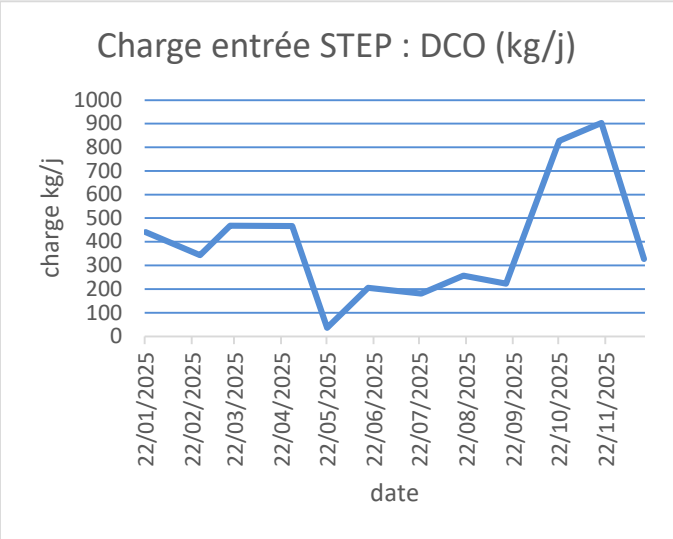
- **Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5)** :



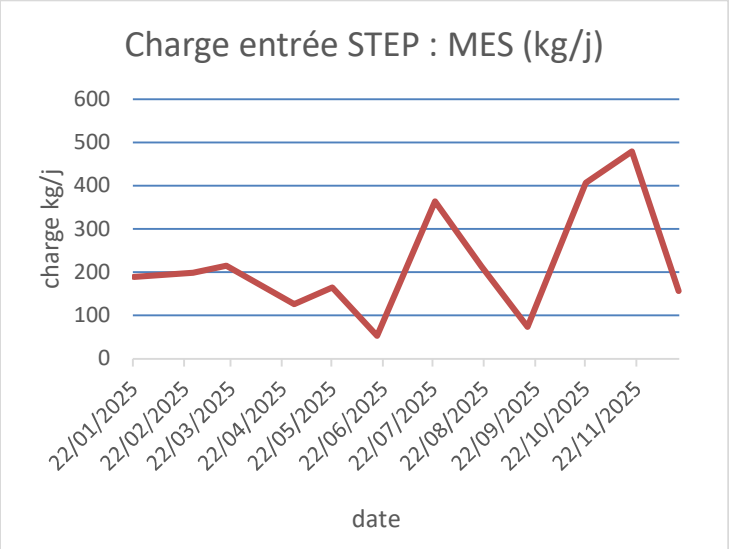
La charge nominale de DBO5 de la station est de 290 kg/j. Cette valeur n'a pas été dépassée au cours de l'année 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Demande chimique en oxygène (DCO) :



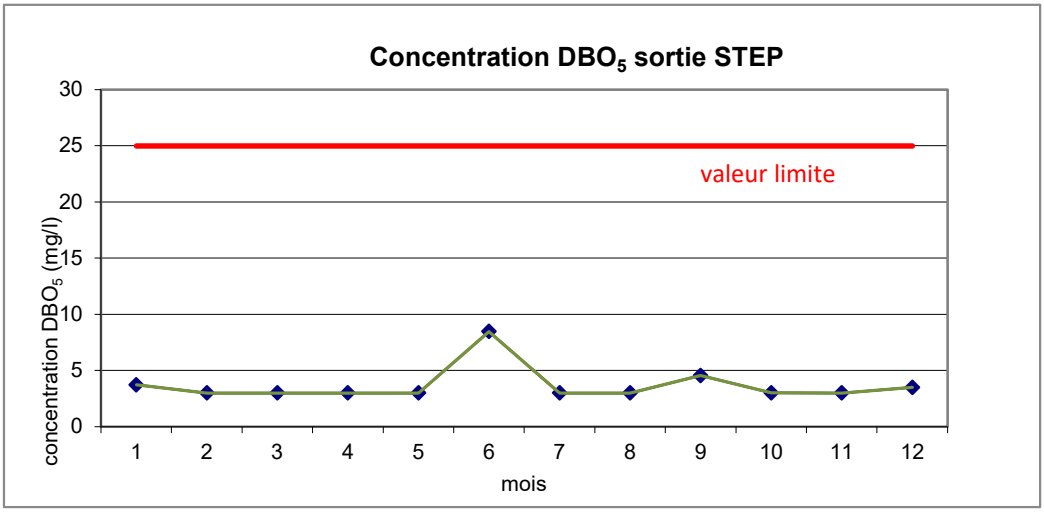
Matières en suspension totales (MES)



4.7.4.2 La pollution sortant du système de traitement :

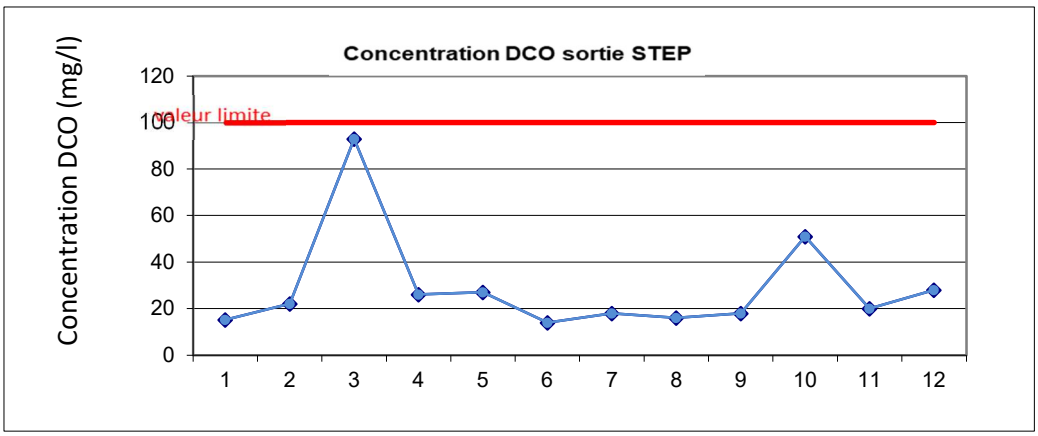
La concentration sortante du système de traitement les jours de mesure (en mg/l) est présentée pour chaque paramètre (DBO5, DCO, MES, $NH4^+$) sous forme de graphiques. Les normes de rejet de la stationsont également représentées (en rouge) pour les différents paramètres.

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) :



La norme de rejet de DBO5 de la station est de 25 mg/l. Cette valeur n'a pas été dépassée au cours de l'année 2025

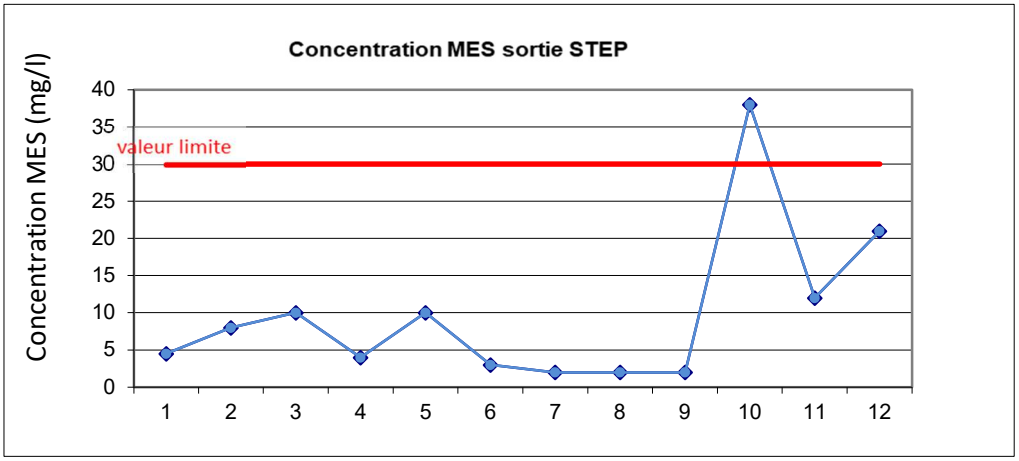
Demande chimique en oxygène (DCO) :



La norme de rejet de DCO de la station est de 100 mg/l. Cette valeur n'a pas été dépassée au cours de l'année 2025.

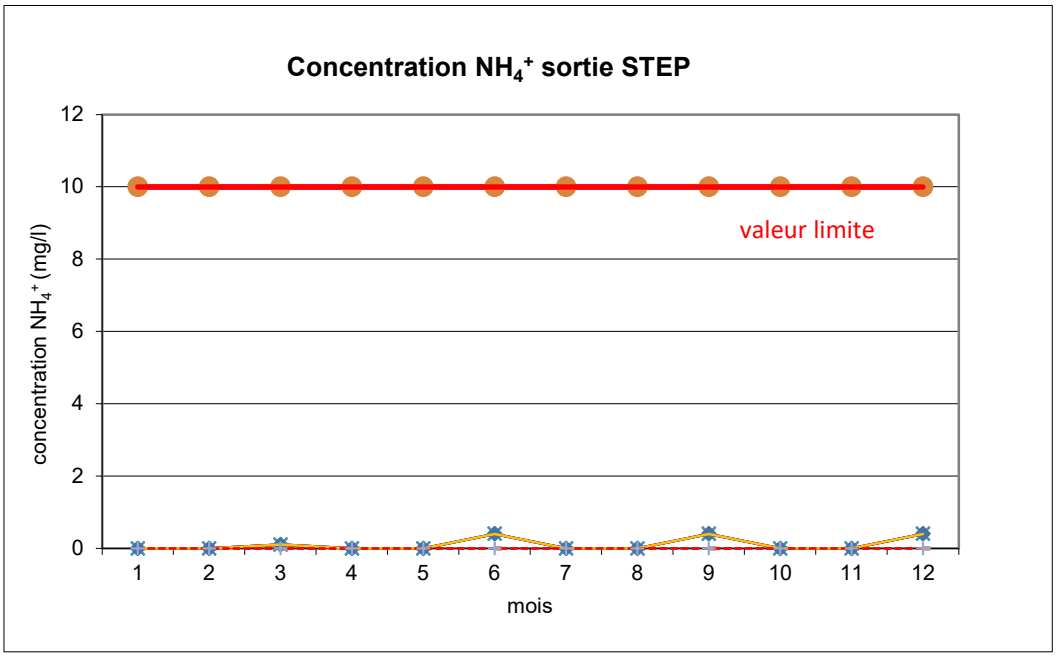
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Matières en suspension totales (MES) :



La norme de rejet de MES de la station est de 30 mg/l. Cette valeur a été dépassée une fois au cours de l'année 2025

L'ammonium (NH_4^+) :

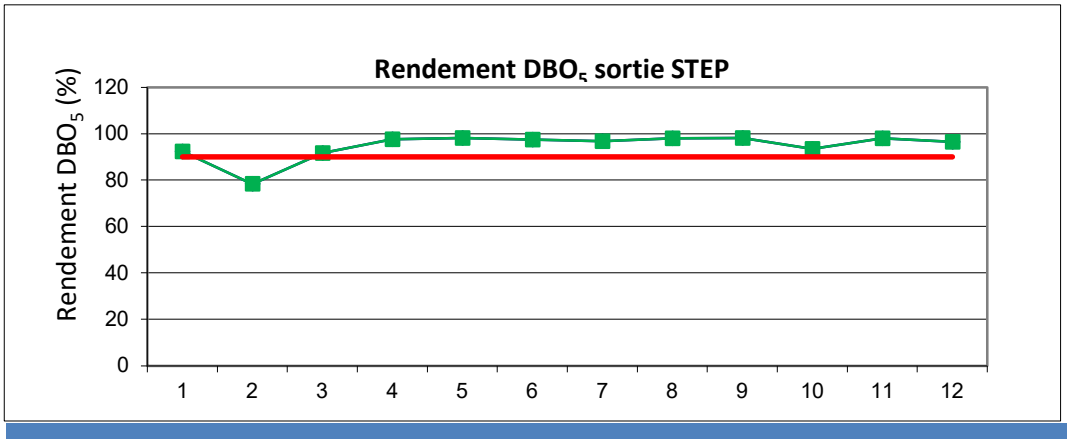


La norme de rejet de NH + de la station est de 10 mg/l. Cette valeur n'a pas été dépassée au cours de l'année 2025

4.7.4.3 Le calcul des rendements :

Le rendement sur le système de traitement les jours de mesure est présenté pour chaque paramètre (DBO5, DCO, MES, NH4+) sous forme de graphiques. La limite de rendement définie dans l'arrêté d'autorisation est également représentée (en rouge) pour les différents paramètres.

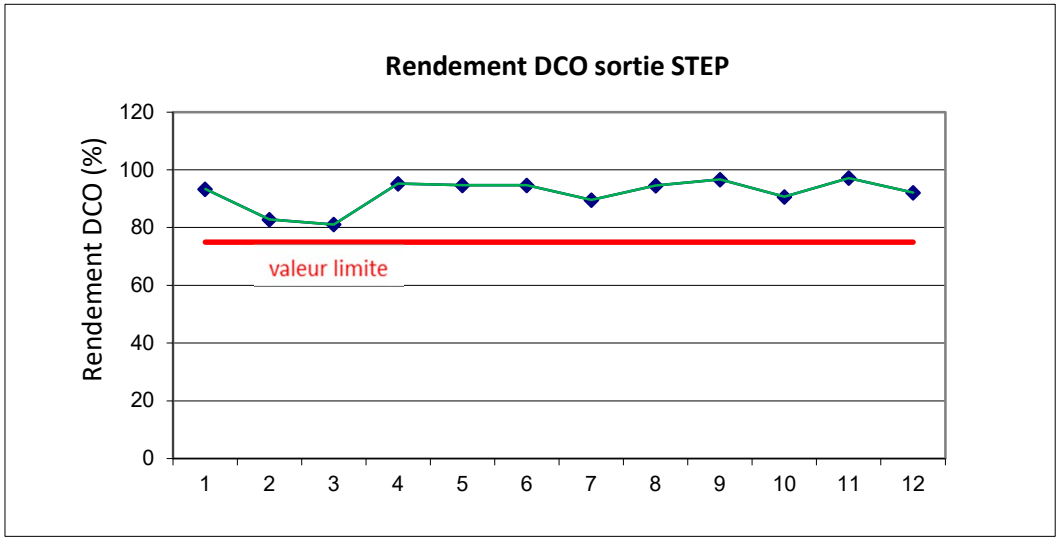
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) :



La limite de rendement de 90 % pour la DBO5. Elle n'a pas été atteinte 1 fois au cours des jours de mesure de l'année 2025

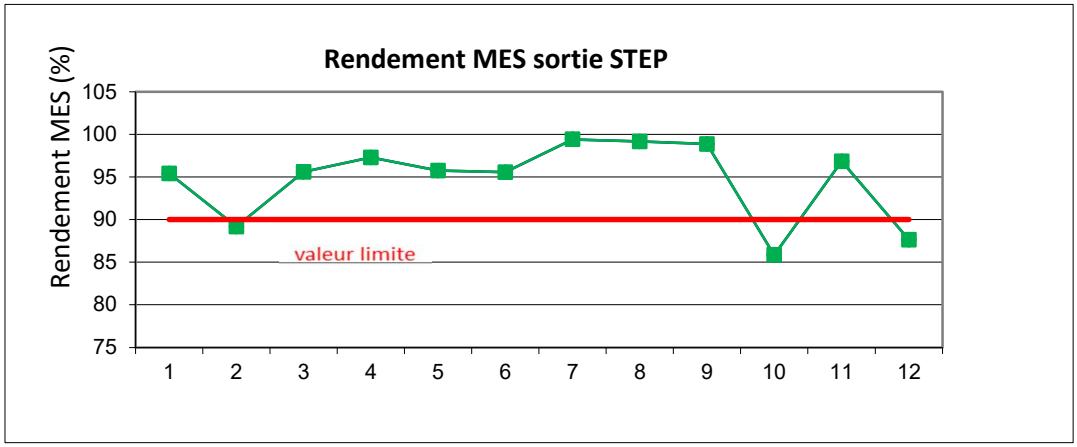
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Demande chimique en oxygène (DCO) :



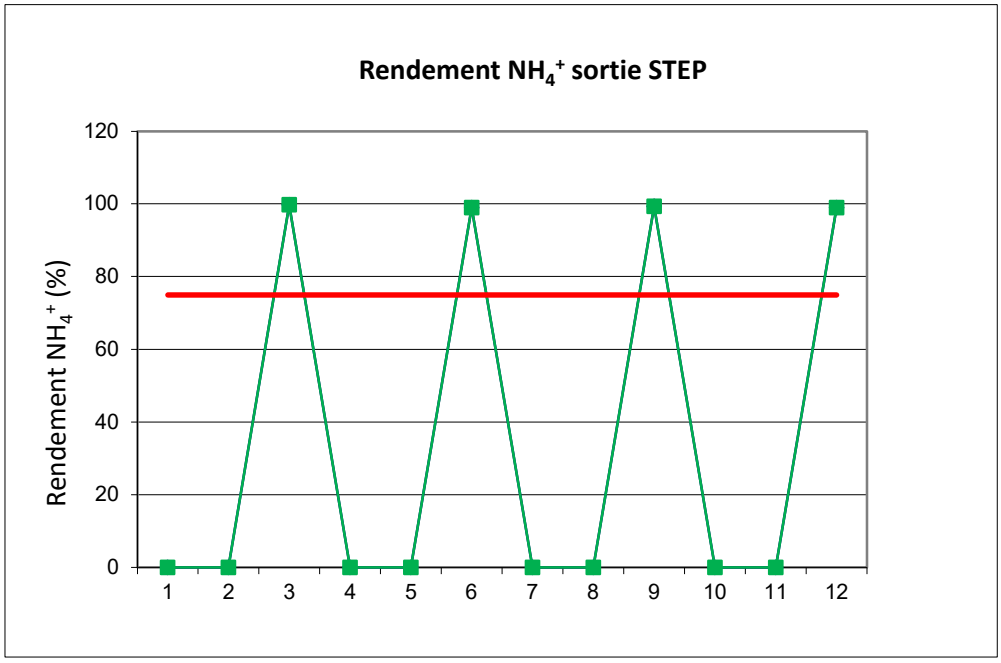
La limite de rendement de 75 % pour la DCO. Ce rendement est resté supérieur à cette limite toute l'année 2025

Matières en suspension totales (MES) :



La limite de rendement de 90 % pour les MES. Ce rendement n'a pas été atteint à 3 reprises en 2025

L'ammonium (NH_4^+) :

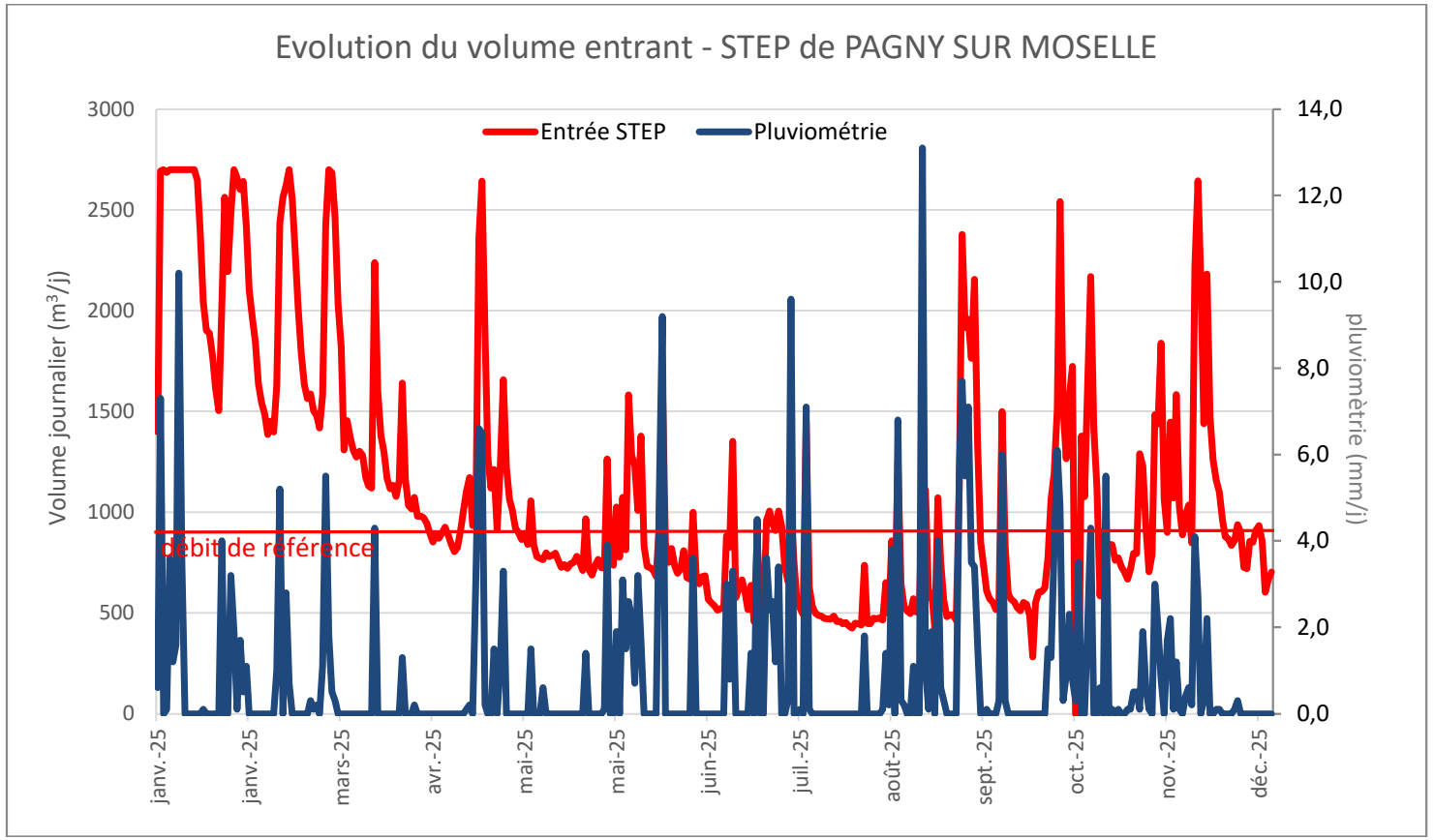


La limite de rendement est de 75 % pour l'ammonium. Le rendement a été atteint en 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

4.7.5 Synthèse du volume entrant dans le système de traitement

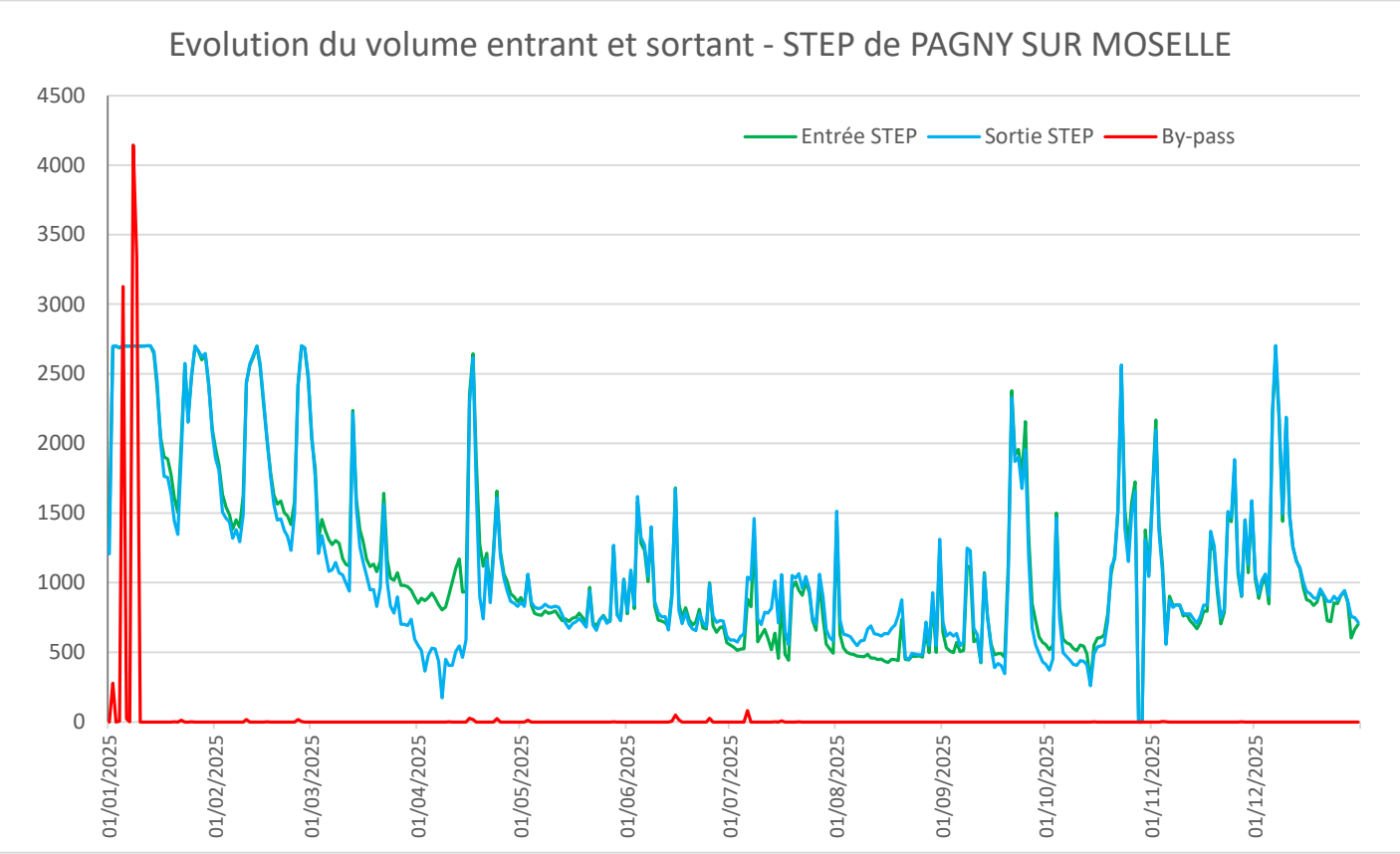
Le volume journalier entrant dans la station (point A3) ainsi que le débit de référence et la pluviométrie sont représentés sur le graphique suivant.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

4.7.6 Synthèse des volumes entrants et sortants de la station de traitement des eaux usées

Le volume journalier entrant dans la station (point A3), le volume journalier sortant (point A4) ainsi quele volume by-passé au cours du traitement (point A5) sont représentés sur le graphique suivant.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Chapitre 5 – Indicateurs de performance

5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{1775 \times 100}{1780} = 99.72\ \%$$

(97.81% en 2024 - 98.08% en 2023 - 97.92% en 2022- 98.03% en 2021 - 97.89% en 2020 - 97.77% en 2019 - 96.42% en 2018).

5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

	Nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**80**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **80** pour 5 dernières années.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

5.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration PAGNY SUR MOSELLE (Raccordée : Preny)	118.27	0	0

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est **0**.

La collecte des effluents est conforme ☒ Non ☐ Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau. Donnée 2025).

5.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Les équipements sont conformes ☒ Non ☐ Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau au titre de 2025).

5.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages est conforme ☒ Non ☐ Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau au titre de 2025).

5.6 Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers. (Liste en page 25)

Le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{0}{48} \times 100 = 0$$

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

5.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	X
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	X
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	X
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	X
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	X
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	X
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	X

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110**

5.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{1\,477}{5 \times 48\,429} \times 100 = \mathbf{0.61\ \%}$$

Chapitre 6 – Financement des investissements

6.1 Recettes budgets eau et assainissement en € H.T.

	2023	2024	2025
Recettes liées à la vente d'eau	228 440.25	214 312.03	264 168.42
Redevance eaux usées (assainissement)	460 838.75	441 893.68	530 571.66
Locations de compteurs	78 813.46	78 876.90	80 814.33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Redevances sur la consommation d'eau potable (AERM)	98 577.45	93 601.47	65 912.97
Recette pour boues et effluents importés	0	0	0
Participations des collectivités (Prény)	22 729.49	22 411.20	20 500.00
Régularisations des v/tes eau + asst « 678 » (+/-)	- 2 075.12	- 1 358.93	- 1 927.02
Reversement redevance pollution et modernisation-performance des réseaux (AERM)	- 105 011.00	- 86 780.00	- 98 888.00
Créances admises en ANV et éteintes	- 4 336.77	- 2 607.31	- 4 010.72
Total recettes de facturation	**777 976.51**	**760 349.04**	**857 141.64**
Autres recettes :			
Recettes de raccordement (PFAC)	5 392.24	14 271.62	3 534.49
Prime de l'Agence de l'Eau	3 759.00	0	0
Recettes liées aux travaux	7 291.50	2 057.24	696.00
Autres recettes (AERM)	1 347.48	2 800.80	0
Autres subventions d'exploitation			
Total des recettes	**795 766.73**	**779 478.70**	**861 372.13**

6.2 Encours de la dette en € H.T.

	2023		2024		2025	
	EAU	**ASST**	**EAU**	**ASST**	**EAU**	**ASST**
Encours de la dette au 31 décembre	**295 682.16**	**1 832 006.74**	**264 413.67**	**1 812 255.85**	**455 056.44**	**1 647 617.63**
Remboursement au cours de l'exercice dont :	**43 224.20**	**217 446.56**	**40 863.96**	**220 806.38**	**38 217.81**	**226 420.42**
en intérêts	*10 180.61*	*69 705.35*	*9 595.47*	*67 789.49*	*8 860.58*	*61 782.19*
en capital	*33 043.59*	*147 741.21*	*31 268.49*	*152 750.89*	*29 357.23*	*164 638.23*

6.3 Amortissements en €

Dotation aux amortissements	2023	2024	2025
Budget eau	97 556.04	98 091.95	97 700.42
Budget assainissement	196 981.54	199 442.24	201 516.72

Chapitre 7 – Travaux 2025 et projets 2026 EP/AC

7.1 Les travaux réalisés en 2025

7.1.1 Eau potable

- Renouvellement et pose de 92 compteurs avec tête de relève sur notre parc abonnés
- Renouvellement de 9 jeux de vannes sur le réseau d'eau potable
- Réparations de **8** fuites sur le réseau AEP de la ville déclenchant des DICT
- Remise en état chloration château d'eau

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

- Nettoyage des cuves des réservoirs
- Remplacement de la ventouse sur la conduite d'adduction des eaux de sources de Beaume Haie
- Equipement de la chambre de comptage rue Jules Ferry
- Télégestion et automatisation du fonctionnement des réservoirs d'eau potable
- Travaux de renouvellement des réseaux et branchements eau potable rues Thiébaux et Bassompierre
- Poursuite du plan d'action à l'amélioration du rendement réseau :
 - Création du SIG réseaux - Inventaire des plans et création des SIG - Campagne de détection des fuites - Remplacement de compteurs de plus de 15 ans - Renouvellement de branchements plomb

7.1.2 Assainissement

- Désembouage du bassin d'aération par des scaphandriers
- Remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération des rampes 1, 2 et 3
- Remise en état surpresseur n°2
- Remise en état agitateur lent BA n°1 et 2
- Remplacement de l'électrovanne eau industrielle centrifugeuse
- Remise en état des pompes de recirculation 1 et 2
- Remise en état pompe eux brutes 1 et 2a
- Renouvellement des contacteurs pompes eaux brutes
- Remplacement de l'automate

7.2 Les projets pour 2026 et prévisions à venir

7.2.1 Eau potable

- Clôture captage Beaume Haie
- Travaux château d'eau points d'ancrage, fenêtre dernier étage et maçonnerie intérieur
- Travaux rue Pand des Genêts
- Réparation d'un collecteur rue de Beaume Haie

7.2.2 Assainissement

- D'engager les études pour la mise en place des bilans permanent et périodique
- De réaliser les travaux de mise en conformité des déversoirs d'orage
- De sécuriser l'alimentation électrique des surpresseurs d'air et des pompes d'eaux brute à la STEP

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Chapitre 8 – Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

8.1 Abandons de créance ou de versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

 **(P109.0)**

Le service a reçu **1** demande d'abandon de créance et en a accordé **1**.
1 961.06 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0.0115 €/m³**

 **(P207.0)**
Le service a reçu **1** demande d'abandon de créance et en a accordé **1**.
2 049.66 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0.0127 €/m³**

Chapitre 9 – Glossaire

Tableau récapitulatif des fiches indicateurs

http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/mise-a-jour

EH : L'Equivalent-habitants est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 Eh= 60 g de DBO5

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène
MES : Matières En Suspension
NKj : Azote KJeldhal
NGL : Azote GLobal
Pt : Phosphore Total
Tms : Tonne de Matière Sèche
NTK : Azote Total
Cd : Cadium
Cr : Chrome
Cu : Cuivre
Hg : Mercure
Pb : Plomb

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Zn : Zinc
AEP **:** Assainissement Eau Potable
CETV : Plateforme de compostage à Seicheprey (54)
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DO : Déversoir d'Orage
MDV : Matières De Vidange
PR : Poste de Relèvement
SIG : Système d'Information Géographique

Coordonnées Lambert 93 : C'est l'expression des coordonnées tridimensionnelles sous forme de longitudes, latitudes et hauteurs ellipsoïdales